

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 JUILLET 2020 PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président de la communauté de communes.

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (54) :

AINGEVILLE : M. Michel LARCHE - **AULNOIS** : M. Alain MOUGENEL- **AUZAINVILLIERS** : M. Jean Bernard MANGIN - **BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard ANTOINE- **BEAUFREMONT** : M. Dominique MULLER **BELMONT SUR VAIR** : M. Florent HATIER **BULGNEVILLE** : M. Christian FRANQUEVILLE- M. Jean Marc LEJUSTE- Mme Liliane FOISSEY- **CONTREXÉVILLE** M. Luc GERECKE- Mme Véronique PERUSSAULT- M. Philippe RAGOT- M. Jacques FERRARI- Mme Stéphanie BRENIER- M. Thierry DANE-**CRAINVILLIERS**: M. Bernard ALBERT- **DOMBROT SUR VAIR** : M. Christophe VOUILLON- **DOMEVRE SOUS MONTFORT** : M. Dominique COLLIN- **ESTRENNES** : M. Denis MANGENOT- **GEMMELAINCOURT** : Mme Marielle LAURENT- **GENDREVILLE** : M. Alain MARTIN – **HAGNEVILLE ET RONCOURT** : Mme Katia VOIRIN -**HAREVILLE SOUS MONTFORT**: M. Maurice GROSSE- **HOUECOURT** : M. Christian PRÉVOT- **LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE** : Mme Gisèle DUTHEIL- **MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel THIRIAT- **MEDONVILLE** : Mme Patricia PECH – **MONTHUREUX LE SEC** : M. Bernard POTHIER- **MORVILLE**: M. Michel VOIRIOT-**OFFROICOURT** : Mme Nathalie BRABIS – **PAREY SOUS MONTFORT** : M. Sullyvan GERARD- **REMONCOURT** : M. Bernard TACQUARD- **ROZEROTTE ET MENIL** : M. Claude VALDENNAIRE- **SAINT OUEN LES PAREY** : M. Jean Luc NOVIANT- **SANDAU COURT** : M. Eric GIRARD- **SAULXURES LES BULGNEVILLE** : M. Sylvain GLORIOT- **THEY SOUS MONTFORT** : M. Michel NICOLAS - **THUILLIERES** : M. Pierre BASTIEN- **URVILLE** : M. Denis CREMEL- **VALFROICOURT** : Mme Eliane DELOY- **VALLEROY LE SEC** : M. Olivier GROSJEAN **VITTEL** :M. Franck PERRY- Mme Nicole CHARRON- M. Jean Jacques GAULTIER-Mme Sylvie VINCENT- M. Patrick FLOQUET- Mme Isabelle BOISSEL-M. Alexandre CHOPINEZ- M. Daniel GORNET- M. Christian GREGOIRE-Mme Charline LEHMANN- M. André HAUTCHAMP- **VIVIERS LES OFFROICOURT** : M. Norbert HOCQUARD- **VRECOURT** : M. Eric VALTOT.

Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le conseiller titulaire excusé : (5)

Monsieur Jean Michel **LEBEGUE** (LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT) conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Francis **DEHON**(LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT) conseiller communautaire titulaire excusé,
Monsieur Patrick **DEPREZ** (NORROY SUR VAIR) conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Jean Pierre **DIDIER** (NORROY SUR VAIR) conseiller communautaire titulaire excusé,
Monsieur Maurice **OZENNE** (SAINT REMIMONT) conseiller communautaire suppléant remplaçant Madame Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT) conseiller communautaire titulaire excusé.
Monsieur Patrick **LALOUE** (SURIAUVILLE) conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Pedro **CHAVES** (SURIAUVILLE) conseiller communautaire titulaire excusé,
Madame Laurence **CRETENOY** (VAUDONCOURT) conseillère communautaire suppléante remplaçant Monsieur Jérôme **NICOLAS** (VAUDONCOURT) conseiller communautaire titulaire excusé,

Excusés ayant donné pouvoirs (7)

Madame Marie Josèphe **POYAU** (BULGNEVILLE) à Madame Liliane **FOISSEY** (BULGNEVILLE)
Madame Marlène **CHAVES DOS SANTOS (CONTREXEVILLE)** à Madame Stéphanie **BRENIER** (CONTREXEVILLE)
Monsieur Jean Marc **DELUZE** (CONTREXEVILLE) à Madame Véronique **PERUSSAULT** (CONTREXEVILLE)
Madame Arlette **JAWORSKI** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Thierry **DANE** (CONTREXEVILLE)
Monsieur Marc **GRUJARD** (SAUVILLE) à Monsieur Alain **MARTIN** (GENDREVILLE)
Madame Fabienne **PICARD** (VITTEL) à Madame Nicole **CHARRON** (VITTEL)
Madame Sonia **BLANCHOT** (VITTEL) à Monsieur Daniel **GORNET** (VITTEL)

Excusés non représentés (1) : Monsieur Michel **GUILGOT** (Domjulien)

Absents non excusés (2): Monsieur Daniel **DEPERNET** (MALAINCOURT)- Monsieur Didier **FORQUIGNON** (VITTEL)

Secrétaire de séance : M. Daniel THIRIAT

Afférents au Conseil : 69

Conseillers en exercices : 69

Titulaires présents : 54

Absents excusés non représentés:1

Absents non excusés:2

Suppléants votants : 5

Pouvoirs : 7

Ayant délibéré : 66

Convocation envoyée le: 24 juillet 2020

Affichage du compte-rendu des délibérations le

Présents (titulaires et suppléants physiquement présents): 59

Quorum (atteint à partir de 35 élus présents) : atteint

EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

I) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2020

Le Président proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte rendu de séance du 17 juillet dernier. Celui-ci ne soulevant aucune remarque particulière dans l'assistance, il est procédé à son adoption.

II) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose de désigner Monsieur Daniel THIRIAT en qualité de secrétaire de séance. Cette candidature est acceptée à l'unanimité des membres du conseil de communauté.

III) FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX *(Délibération n°2020/351 du 30 juillet 2020)*

Le Président expose aux conseillers communautaires que les dispositions législatives et réglementaires prévoient que dans les trois mois à compter de son installation, le conseil communautaire doit obligatoirement délibérer pour fixer les indemnités de ses membres. Cette délibération est prise à la majorité habituelle, soit la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président et les Vice-Présidents peuvent percevoir des indemnités de fonction. Hormis pour le Président pour lequel l'attribution est de droit, le conseil communautaire doit délibérer pour en décider le principe et les montants. Cette délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-12,

Vu le procès-verbal de séance de l'élection du nouveau Président, des Vice-Présidents et des autres membres communautaires du 17 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020/309 du 17 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents de la communauté de communes Terre d'Eau à neuf,

Considérant que la somme des indemnités versées ne doit pas excéder celle de l'enveloppe indemnitaire globale et que les indemnités attribuées individuellement doivent respecter les taux maximum fixés par les textes,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L 5221-12 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales des fonctions de Président et Vice-Présidents sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur (IB1027) en appliquant à cet indice le barème suivant en fonction du nombre d'habitants de l'EPCI :

- **Indemnité maximale du Président** pour un EPCI situé dans une strate de 10 000 à 19 999 habitants : **48,75%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- **Indemnité maximale des Vice-Présidents** pour un EPCI situé dans une strate de 10 000 à 19 999 habitants : **20,63 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est le produit de l'indice majoré par le point d'indice, soit **46 672,81 € annuels- valeur au 1^{er} janvier 2019-** et revalorisable, ce qui correspond à un montant de 3889,40 € mensuel brut soumis à retenue.

Considérant que la population totale de la communauté de communes Terre d'Eau est de 18 634 habitants (chiffre du recensement au 1^{er} janvier 2020),

Après avoir rappelé aux conseillers communautaires les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale, issues des articles précités, le Président précise également que l'indemnité de fonction des Vice-Présidents est subordonnée à la détention par ces derniers d'une délégation de fonctions du Président de la Communauté de Communes.

Le Président explique que pour l'ensemble des neuf vice-présidents qui ont été élus lors de la séance du 7 juillet 2017, le Conseil Communautaire avait fixé les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents à hauteur de 100 % du montant maximal de l'indemnité susceptible d'être allouée à chacun.

Le montant des indemnités est déterminé dans la limite de deux maximums : l'enveloppe globale indemnitaire autorisée en fonction de la taille de la communauté de communes et le montant maximal autorisé en fonction du mandat détenu.

Le Président souligne que l'enveloppe indemnitaire globale correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Présidents. Compte-tenu du nombre de vice-présidents, **l'enveloppe indemnitaire globale s'élève à 22 752,96 € annuel brut pour le Président et à 9628,56 € annuel brut pour chacun des vice-présidents.**

Le nombre de vice-présidents proposé par le Président lors de la réunion du conseil communautaire du 17 juillet 2020, à savoir neuf vice-présidents, ayant été arrêté et voté par les élus communautaires lors de cette même séance, l'enveloppe indemnitaire brute globale annuelle serait ainsi constituée :

- Indemnité maximale annuelle brute du Président : 22 752,96 € brut, soit un brut mensuel de 1896,08 €
- Indemnité maximale de chacun des Vice-Présidents X 9 = 9628,56 X 9 = 86 657,04 €, soit un brut mensuel de 802,38 €

Aussi, après avoir entendu ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés **-61 voix POUR, 5 ABSTENTIONS ; aucune voix CONTRE, de :**

- ❖ Fixer les indemnités de fonction à hauteur de 100 % du montant maximal de l'indemnité en vigueur pouvant être allouée à chacun ainsi qu'il suit :

- Taux maximal pour les fonctions de Président : 48,75 % à compter du 18 juillet 2020
- Taux maximal pour les fonctions de Vice-Président : 20,63 % à compter du 18 juillet 2020, date de notification de leur arrêté de délégation.

Il est précisé que les indemnités seront payables mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Le tableau récapitulatif des indemnités allouées serait donc le suivant :

| Nom | Fonction | Taux de l'indice 1015 |
|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| PREVOT Christian | Président | 48,75 % |
| THIRIAT Daniel | 1 ^{er} Vice-Président | 20,63 % |
| PERRY Franck | 2 ^{ème} Vice-Président | 20,63 % |
| TACQUARD Bernard | 3 ^{ème} Vice-Président | 20,63 % |
| BRABIS Nathalie | 4 ^{ème} Vice-Présidente | 20,63 % |
| FLOQUET Patrick | 5 ^{ème} Vice-Président | 20,63 % |
| COLIN Dominique | 6 ^{ème} Vice-Président | 20,63 % |
| PERUSSAULT Véronique | 7 ^{ème} Vice-Présidente | 20,63 % |
| PECH Patricia | 8 ^{ème} Vice-Présidente | 20,63 % |
| GERECKE Luc | 9 ^{ème} Vice-Président | 20,63 % |

- ❖ Prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté de communes Terre d'Eau
- ❖ Et autorise son Président à signer toutes les pièces à intervenir.

IV) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

(Délibération n°2020/352 du 30 juillet 2020)

Le Président expose au conseil communautaire que les élus municipaux ont droit au remboursement de certains frais qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi l'article L5211-14 stipule que les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, L. 2123-25-1 à L. 2123-27, les premier et deuxième alinéas de l'article L. 2123-28 et l'article L. 2123-29 s'appliquent aux membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux articles L. 5211-12 et L. 5215-1. Par ailleurs, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a également apporté des modifications par rapport au régime de remboursement de certains frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions.

Les frais qui peuvent être remboursés sont :

- Les frais de transport et de séjour (hébergement et restauration) qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leurs communes -au cas particulier la communauté de communes- lorsque la réunion a lieu en dehors du territoire de celle-ci (articles L. 2123-18-1 et R. 2123-22-2). La prise en charge s'effectue alors sur la présentation de pièces justificatives : l'élu accompagne l'état de frais par les factures qu'il a acquittées, ainsi que son itinéraire et les dates de départ et de retour.

L'article L. 2123.18 susvisé précise que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. Néanmoins, le Conseil Communautaire peut décider le remboursement sur la base des « frais réels » à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

- Les frais de transport et de séjour que nécessite « l'exécution d'un mandat spécial » - c'est-à-dire une mission confiée par le conseil communautaire et qui entraîne des déplacements inhabituels.

L'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales stipule ainsi que les fonctions de Président, Vice-Président, de Conseillers Communautaires donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. La circulaire du ministre de l'intérieur précise que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre du Conseil Communautaire avec l'autorisation de celui-ci.

Le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu. Il doit correspondre à une opération déterminée de façon précise, et exclut ainsi le caractère universel, permanent ou automatique du versement d'indemnités de fonction. Dans le cadre d'un mandat spécial, le remboursement des frais n'est pas une possibilité, mais une obligation.

L'article L. 2123.18 susvisé précise que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. Néanmoins, le Conseil Communautaire peut décider le remboursement sur la base des « frais réels » à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais, ou si le Conseil Communautaire le décide, de manière forfaitaire en adoptant le remboursement accordé aux fonctionnaires de l'État.

- Les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique que nécessite le handicap d'un élu pour assister au conseil communautaire et à toute réunion en dehors de la communauté de communes (L 2123-18-1 et R 2123-22-3).

Les élus concernés doivent présenter un état de frais et le remboursement est limité par mois, au montant de la fraction représentative des frais d'emplois (définie à l'article L 81 1° du Code Général des Impôts). Ce remboursement est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

- Les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leurs participations aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1 (réunions du conseil communautaire, des commissions dont ils sont membres et des organismes où ils représentent la communauté de communes). Ce remboursement ne peut excéder par heure le montant horaire du salaire minimum de croissance.
- Le conseil communautaire peut également accorder par délibération spécifique une aide financière au président et à ses vice-présidents qui utilisent le chèque emploi service universel (CESU) pour assurer la rémunération des salariés ou des associations ou entreprises agréées chargées soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées, ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile (article L 2123-18-4 modifié par la loi du 27 décembre 2019). Cette aide n'est pas cumulable avec celles prévues au quatrième alinéa de l'article L 2123-18 et à l'article L 2123-18-2.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil Communautaire **décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement des frais de mission aux conseillers communautaires sur la base des frais réels pour les frais suivants :**

- * Frais de déplacement, quel que soit le mode de transport
- * Réservation et suppléments éventuels

- * Taxis
- * Péages d'autoroute
- * Frais de repas et d'hébergement
- * Frais de parking et de stationnement
- * Droits d'entrée et droits d'accès à la manifestation objet de la mission.

Il est précisé qu'au préalable, un ordre de mission préalablement signé par le Président ou un Vice-Président, ainsi que d'un état de frais dûment visé par l'autorité territoriale et accompagné des pièces justificatives sera nécessaire pour la prise en charge de ces frais. Par ailleurs, leurs remboursements n'aura lieu qu'à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif ainsi que le prévoit la jurisprudence administrative (CAA Paris 26 janvier 1995 n°93PA01101).

Le Président est autorisé à signer toutes pièces à intervenir concernant la mise en œuvre de cette délibération.

IV) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES (Délibération n°2020/353 du 30 juillet 2020)

Le Président de la Communauté de Communes rappelle aux conseillers communautaires que, par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé de créer neuf commissions thématiques et a fixé le nombre de leurs membres à quinze. Chaque commission est placée sous la responsabilité d'un Vice-Président délégué. Le Président est membre de droit de chaque commission.

Après recensement des choix des conseillers communautaires, le Conseil Communautaire est donc appelé à désigner en son sein les quinze membres des commissions suivantes, avec voix délibérative :

- Commission Développement Economique
- Commission Finances et Ressources Humaines
- Commission Déchets Ménagers
- Commission Action Sociale et Services à la Personne
- Commission Mise en Œuvre du Projet de Territoire et Coordination des Politiques Territoriales
- Commission Tourisme et Communication
- Commission Développement Durable, Environnement et GEMAPI
- Commission Animation, Sports, Loisirs et Culture
- Commission Habitat

Le Président rappelle que chaque conseiller communautaire titulaire qui le souhaite s'est vu proposer deux choix d'affectation au moins au sein des commissions thématiques en fonction des vœux que chacun a émis lors du recensement préalable en priorisant les choix de commission par ordre décroissant de 1 à 3 (1^{er} choix pour la commission qu'il souhaite le plus, 2^{ème} choix, puis 3^{ème} choix).

En ce qui concerne les conseillers communautaires suppléants, ils se sont vus proposer au moins une affectation dans les commissions thématiques en qualité d'invités permanents. Ils ont été consultés de la même façon que les conseillers titulaires pour prioriser leur choix d'affectation dans les commissions.

Un mail avait été adressé à chaque conseiller communautaire titulaire et suppléant par le Directeur Général des Services, Emile LAINE, pour recenser leur choix avec demande de réponse par retour de mail au plus tard pour le mardi 28 juillet 2020 à 12H00.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire est appelé à approuver que soient invités aux réunions des commissions thématiques des invités permanents, sans voix délibérative, notamment des délégués suppléants et des vice-présidents qui ne sont pas membres des commissions qui les concernent directement.

La proposition de composition de ces listes thématiques soumise au vote des conseillers communautaires et remise aux conseillers communautaires en début de séance tient compte des vœux exprimés par les élus communautaires et des principes énoncés ci-dessus.

Le Président propose alors à l'Assemblée que la désignation des membres des commissions soit effectuée à mains levées. Cette proposition ayant reçu l'approbation de l'ensemble des conseillers communautaires, il est donc décidé de ne pas recourir au scrutin à bulletins secrets, mais de procéder au vote à mains levées concernant la composition des commissions thématiques.

Après avoir pris connaissance des propositions de listes des commissions établies selon les choix exprimés par les conseillers communautaires, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **approuve la composition des commissions thématiques selon les tableaux ci-joints et déclare donc élus les conseillers communautaires dont les noms suivent au sein des différentes commissions :**

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vice-Président Délégué : Monsieur Franck PERRY

| N° | Nom | Prénom | Communes |
|----|-------------------|--------------|---------------------------|
| 1 | MOUGENEL | Alain | AULNOIS |
| 2 | MANGIN | Jean Bernard | AUZAINVILLIERS |
| 3 | PERUSSAULT | Véronique | CONTREXEVILLE |
| 4 | PERRY | Franck | VITTEL |
| 5 | GROSSE | Maurice | HAREVILLE |
| 6 | DIDIER | Jean Pierre | NORROY SUR VAIR |
| 7 | NOVIANT | Jean Luc | ST OUEN LES PAREY |
| 8 | GLORIOT | Sylvain | SAULXURES LES BULGNEVILLE |
| 9 | CHAVES | Pedro | SURIAUVILLE |
| 10 | NICOLAS | Michel | THEY SOUS MONTFORT |
| 11 | THIRIAT | Daniel | MANDRES SUR VAIR |
| 12 | CREMEL | Denis | URVILLE |
| 13 | BOISSEL | Isabelle | VITTEL |
| 14 | RAGOT | Philippe | CONTREXEVILLE |
| 15 | HATIER | Florent | BELMONT SUR VAIR |

Seront conviés à assister aux réunions **en qualité d'invités permanents**, sans voix délibérative à la Commission de Développement Economique:

| N° | Nom | Prénom | Communes |
|----|----------------|-----------|---------------------------|
| 1 | BARABAN | Mathieu | HAGNEVILLE ET RONCOURT |
| 2 | CABLE | Jean | ROZEROTTE & MENIL |
| 3 | COLLIOT | Sébastien | SAULXURES LES BULGNEVILLE |

COMMISSION DES FINANCES ET DES RESSOURCES HUMAINES

Vice-Président Délégué : Monsieur Daniel THIRIAT

| N° | Nom | Prénom | Communes |
|----|---------------------|-----------|--------------------|
| 1 | ANTOINE | Bernard | BAZOILLES ET MENIL |
| 2 | FRANQUEVILLE | Christian | BULGNEVILLE |
| 3 | BRENIER | Stéphanie | CONTREXEVILLE |

| | | | |
|----|-----------------|---------------|------------------------|
| 4 | POYAU | Marie-Josèphe | BULGNEVILLE |
| 5 | DELUZE | Jean Marc | CONTREXEVILLE |
| 6 | DANE | Thierry | CONTREXEVILLE |
| 7 | THIRIAT | Daniel | MANDRES SUR VAIR |
| 8 | TACQUARD | Bernard | REMONCOURT |
| 9 | NOVIANT | Jean Luc | ST OUEN LES PAREY |
| 10 | VOIRIN | Katia | HAGNEVILLE ET RONCOURT |
| 11 | POTHIER | Bernard | MONTHUREUX-LE-SEC |
| 12 | VALTOT | Eric | VRECOURT |
| 13 | GORNET | Daniel | VITTEL |
| 14 | CREMEL | Denis | URVILLE |
| 15 | FLOQUET | Patrick | VITTEL |

COMMISSION DES DECHETS MENAGERS

Vice-Président délégué : Monsieur Bernard TACQUARD

| N° | Nom | Prénom | Communes |
|----|-----------------|------------|-----------------------------|
| 1 | RAGOT | Philippe | CONTREXEVILLE |
| 2 | DELUZE | Jean Marc | CONTREXEVILLE |
| 3 | VOUILLON | Christophe | DOMBROT SUR VAIR |
| 4 | ALBERT | Bernard | CRAINVILLIERS |
| 5 | MANGENOT | Denis | ESTRENNES |
| 6 | MARTIN | Alain | GENDREVILLE |
| 7 | DEHON | Francis | LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT |
| 8 | BRABIS | Nathalie | OFFROICOURT |
| 9 | TACQUARD | Bernard | REMONCOURT |
| 10 | NICOLAS | Michel | THEY SOUS MONTFORT |
| 11 | CREMEL | Denis | URVILLE |
| 12 | BASTIEN | Pierre | THUILLIERES |
| 13 | GORNET | Daniel | VITTEL |
| 14 | GREGOIRE | Christian | VITTEL |
| 15 | THIRIAT | Daniel | MANDRES SUR VAIR |

Seront conviés à assister aux réunions **en qualité d'invités permanents**, sans voix délibérative, à la Commission des Déchets Ménagers :

| N° | Nom | Prénom | Communes |
|----|-----------------|------------|-------------------|
| 1 | HAILLOUY | Jean Marie | AUZAINVILLIERS |
| 2 | JOLY | Cédric | BEAUFREMONT |
| 3 | LEROGNON | Gilles | MONTHUREUX LE SEC |
| 4 | OZENNE | Maurice | ST REMIMONT |

COMMISSION MISE EN ŒUVRE PROJET DE TERRITOIRE, DU SUIVI DES POLITIQUES TERRITORIALES ET DE L'OPERATION FISAC

Vice-Président Délégué : Monsieur Patrick FLOQUET

| N° | Nom | Prénom | Communes |
|----|------------------|--------------|-----------------------------|
| 1 | MANGIN | Jean Bernard | AUZAINVILLIERS |
| 2 | ANTOINE | Bernard | BAZOILLES ET MENIL |
| 3 | GERECKE | Luc | CONTREXEVILLE |
| 4 | BRENIER | Stéphanie | CONTREXEVILLE |
| 5 | DANE | Thierry | CONTREXEVILLE |
| 6 | MARTIN | Alain | GENDREVILLE |
| 7 | DEHON | Francis | LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT |
| 8 | DIDIER | Jean Pierre | NORROY SUR VAIR |
| 9 | GIRARD | Eric | SANDAUCOURT |
| 10 | NICOLAS | Jérôme | VAUDONCOURT |
| 11 | FLOQUET | Patrick | VITTEL |
| 12 | HAUTCHAMP | André | VITTEL |
| 13 | COLLIN | Dominique | DOMEVRE SOUS MONTFORT |
| 14 | MOUGENEL | Alain | AULNOIS |
| 15 | NOVIANT | Jean Luc | ST OUEN LES PAREY |

Seront conviés à assister aux réunions **en qualité d'invités permanents**, sans voix délibérative, à la Commission Urbanisme et TEPCV :

| N° | Nom | Prénom | Communes |
|----|-----------------|----------|----------------|
| 1 | CROISIER | Benjamin | GEMMELAINCOURT |

COMMISSION ACTION SOCIALE ET SERVICES A LA PERSONNE

Vice-Présidente Déléguée : Madame Nathalie BRABIS

| N° | Nom | Prénom | Communes |
|----|--------------------------|-----------|---------------------------|
| 1 | FOISSEY | Liliane | BULGNEVILLE |
| 2 | CHAVES DOS SANTOS | Marlène | CONTREXEVILLE |
| 3 | FERRARI | Jacques | CONTREXEVILLE |
| 4 | LAURENT | Marielle | GEMMELAINCOURT |
| 5 | POTHIER | Bernard | MONTHUREUX LE SEC |
| 6 | VOIRIN | Katia | HAGNEVILLE ET RONCOURT |
| 7 | BRABIS | Nathalie | OFFROICOURT |
| 8 | FELISSE | Pierrette | ST REMIMONT |
| 9 | VALTOT | Eric | VRECOURT |
| 10 | LEHMANN | Charline | VITTEL |
| 11 | VINCENT | Sylvie | VITTEL |
| 12 | GRUJARD | Marc | SAUVILLE |
| 13 | GLORIOT | Sylvain | SAULXURES LES BULGNEVILLE |
| 14 | HATIER | Florent | BELMONT SUR VAIR |
| 15 | NICOLAS | Michel | THEY SOUS MONTFORT |

Seront conviés à assister aux réunions **en qualité d'invités permanents**, sans voix délibérative, à la Commission Action Sociale et Services à la Personne :

| N° | Nom | Prénom | Communes |
|----|------------------|----------|---------------------|
| 1 | FLORENTIN | Irène | ESTRENNES |
| 2 | NEISS | Valérie | URVILLE |
| 3 | CHERPITEL | Isabelle | PAREY SOUS MONTFORT |

COMMISSION TOURISME ET COMMUNICATION

Vice-Présidente déléguée : Madame Véronique PERUSSAULT

| N° | Nom | Prénom | Communes |
|----|--------------------------|-----------|---------------------------|
| 1 | MULLER | Dominique | BEAUFREMONT |
| 2 | LEJUSTE | Jean Marc | BULGNEVILLE |
| 3 | CHAVES DOS SANTOS | Marlène | CONTREXEVILLE |
| 4 | DELOY | Eliane | VALFROICOURT |
| 5 | PERUSSAULT | Véronique | CONTREXEVILLE |
| 6 | BRABIS | Nathalie | MONTHUREUX LE SEC |
| 7 | GERARD | Sullyvan | PAREY SOUS MONTFORT |
| 8 | HOCQUARD | Norbert | VIVIERS LES OFFROICOURT |
| 9 | CHOPINEZ | Alexandre | VITTEL |
| 10 | GLORIOT | Sylvain | SAULXURES LES BULGNEVILLE |
| 11 | PICARD | Fabienne | VITTEL |
| 12 | CHARRON | Nicole | VITTEL |
| 13 | LARCHE | Michel | AINGEVILLE |
| 14 | COLLIN | Dominique | DOMEVRE SOUS MONTFORT |
| 15 | MANGENOT | Denis | ESTRENNES |

Sera conviée à assister aux réunions **en qualité d'invité permanente**, sans voix délibérative, à la Commission Tourisme :

| N° | Nom | Prénom | Communes |
|----|----------------|-------------|-----------------------------|
| 1 | BENOIT | Joël | AULNOIS |
| 2 | LEBEGUE | Jean Michel | LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT |

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE- ENVIRONNEMENT ET GEMAPI

Vice-Président délégué : Monsieur Dominique COLLIN

| N° | Nom | Prénom | Communes |
|----|-----------------|-----------|-----------------------|
| 1 | MULLER | Dominique | BEAUFREMONT |
| 2 | GERECKE | Luc | CONTREXEVILLE |
| 3 | RAGOT | Philippe | CONTREXEVILLE |
| 4 | JAWORSKI | Arlette | CONTREXEVILLE |
| 5 | COLLIN | Dominique | DOMEVRE SOUS MONTFORT |
| 6 | MARTIN | Alain | GENDREVILLE |
| 7 | POTHIER | Bernard | MONTHUREUX LE SEC |
| 8 | GERARD | Sullyvan | PAREY SOUS MONTFORT |
| 9 | FELISSE | Pierrette | ST REMIMONT |

| | | | |
|----|-----------------|--------------|----------------|
| 10 | GIRARD | Eric | SANDAUCOURT |
| 11 | CHAVES | Pedro | SURIAUVILLE |
| 12 | DELOY | Eliane | VALFROICOURT |
| 13 | CHARRON | Nicole | VITTEL |
| 14 | GREGOIRE | Christian | VITTEL |
| 15 | MANGIN | Jean Bernard | AUZAINVILLIERS |

Seront conviés à assister aux réunions **en qualité d'invités permanents**, sans voix délibérative, à la Commission Développement Durable et Environnement:

| N° | Nom | Prénom | Communes |
|----|----------------------|----------|-------------------------|
| 1 | HUMBERTCLAUDE | Philippe | HAREVILLE SOUS MONTFORT |
| 2 | GENAY | Nicolas | OFFROICOURT |
| 3 | CAMUS | Patrice | THEY SOUS MONTFORT |
| 4 | CRETENOY | Laurence | VAUDONCOURT |
| 5 | PERNEY | Noël | VRECOURT |
| 6 | BASTIEN | Pierre | THUILLIERES |

COMMISSION CULTURE, SPORTS ET ANIMATIONS

Vice-Président délégué : Monsieur Luc GERECKE

| N° | Nom | Prénom | Communes |
|----|-------------------|-----------|------------------------|
| 1 | MOUGENEL | Alain | AULNOIS |
| 2 | LEJUSTE | Jean Marc | BULGNEVILLE |
| 3 | GERECKE | Luc | CONTREXEVILLE |
| 4 | JAWORSKI | Arlette | CONTREXEVILLE |
| 5 | NICOLAS | Jérôme | VAUDONCOURT |
| 6 | BLANCHOT | Sonia | VITTEL |
| 7 | CHOPINEZ | Alexandre | VITTEL |
| 8 | VOIRIN | Kati | HAGNEVILLE ET RONCOURT |
| 9 | GERARD | Sullyvan | PAREY SOUS MONTFORT |
| 10 | MULLER | Dominique | BEAUFREMONT |
| 11 | PERUSSAULT | Véronique | CONTREXEVILLE |
| 12 | PECH | Patricia | MEDONVILLE |
| 13 | CHAVES | Pedro | SURIAUVILLE |

Seront conviés à assister aux réunions **en qualité d'invités permanents**, sans voix délibérative, à la Commission Animation, Sports Loisirs et Culture

| N° | Nom | Prénom | Communes |
|----|----------------|-----------|-----------------|
| 1 | KISLIG | Alban | VALFROICOURT |
| 2 | CONTAUX | Guillaume | VALLEROY LE SEC |

COMMISSION HABITAT

Vice-Présidente déléguée : Madame Patricia PECH

| N° | Nom | Prénom | Communes |
|----|------------------|-------------|-------------------------|
| 1 | FERRARI | Jacques | CONTREXEVILLE |
| 2 | MANGENOT | Denis | ESTRENNES |
| 3 | LAURENT | Marielle | GEMMELAINCOURT |
| 4 | ALBERT | Bernard | CRAINVILLIERS |
| 5 | BASTIEN | Pierre | THUILLIERES |
| 6 | GROSSE | Maurice | HAREVILLE SOUS MONTFORT |
| 7 | PECH | Patricia | MEDONVILLE |
| 8 | HAUTCHAMP | André | VITTEL |
| 9 | PICARD | Fabienne | VITTEL |
| 10 | LARCHE | Michel | AINGEVILLE |
| 11 | GRUJARD | Marc | SAUVILLE |
| 12 | DIDIER | Jean Pierre | NORROY |
| 13 | TACQUARD | Bernard | REMONCOURT |
| 14 | GIRARD | Eric | SANDAUCOURT |
| 15 | RAGOT | Philippe | CONTREXEVILLE |

Seront conviés à assister aux réunions **en qualité d'invités permanents**, sans voix délibérative, à la Commission Habitat :

| N° | Nom | Prénom | Communes |
|----|----------------|---------|-------------|
| 1 | MATHIEU | Francis | GENDREVILLE |
| 2 | DEPREZ | Patrick | NORROY |

V) CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES -CIAPH- (Délibération n°2020/354 du 30 juillet 2020)

Le Président précise que l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création obligatoire d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagements de l'espace dès qu'ils regroupent 5000 habitants et plus.

La commission constitue un lieu de débats, d'échanges et de concertation dont le rôle est le suivant :

- Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti
- Elaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles
- Faire toute proposition utile pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Etablir un rapport annuel

A cette fin, la commission est composée, outre le Président, de membres de la communauté de communes élus au sein du conseil communautaire, de représentants d'associations d'usagers (commerçants, cyclistes, personnes âgées, associations familiales et associations de quartiers) et de représentants d'associations de personnes à mobilité réduite.

S'agissant d'accessibilité, la CIAPH est amenée à intervenir dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

Le Président explique que le conseil communautaire est donc amené à élire les représentants de la communauté de communes Terre d'Eau à cette commission, dont la composition complète sera arrêtée par le Président.

Aussi, après un appel à candidatures, cinq membres du conseil de communauté décident de proposer leurs candidatures au sein de cette commission : Mesdames Sylvie VINCENT, Katia VOIRIN et Messieurs Jacques FERRARI, Norbert HOCQUARD et Jean Michel LEBEGUE.

En conséquence, après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil de communauté, à l'unanimité décide :

- De créer la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées
- D'élire, à mains levées, comme représentants de la communauté de communes au sein de cette commission les conseillers communautaires dont les noms suivent, à savoir :
 - Madame Sylvie VINCENT
 - Madame Katia VOIRIN
 - Monsieur Jacques FERRARI
 - Monsieur Norbert HOCQUARD
 - Monsieur Jean Michel LEBEGUE
- Et précise que la composition complète de la commission intercommunale précitée sera arrêtée par le Président de la Communauté de Communes, après consultation et désignation des représentants des associations d'usagers et de représentants d'associations de personnes à mobilité réduite.

VI) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCTE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

VI A – EVODIA (Etablissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'Innovation et l'Action) (Délibération n°2020/355 du 30 juillet 2020)

Le Président expose au Conseil de Communauté que l'article 6.1 des statuts d'EVODIA dispose que les communautés de communes sont représentées de la façon suivante : la représentation des membres d'EVODIA au sein du comité syndical est fonction de la population de chaque membre, établie sur la base du dernier recensement connu. Chaque membre du syndicat dispose d'une voix. Chaque tranche de 0 à 10 000 habitants donne droit à un délégué titulaire/un délégué suppléant, quel que soit le nombre de compétences transférées au syndicat.

EVODIA – Etablissement Vosgien d'Optimisation des Déchets Ménagers par l'Innovation et l'Action - assure depuis 1992 le traitement et la valorisation des déchets ménagers pour le compte de ses adhérents répartis sur le territoire des Vosges. Ce syndicat mixte recense neuf adhérents pour une population de 379 564 habitants. Il intègre une communauté d'agglomération : ST DIE DES VOSGES, 2 syndicats intercommunaux : le SICOTRAL et le SICOVAD, 6 communautés de communes : Ballon des Hautes Vosges, Haute Vosges, Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, Région de Rambervillers, Ouest Vosgien et Terre d'Eau et une commune, Rambervillers au titre de son réseau de chaleur.

En conséquence, il est proposé aux conseillers communautaires de désigner, compte tenu de la population du territoire de la communauté de communes Terre d'Eau, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants parmi ses membres pour le représenter au sein d'EVODIA.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne pour le représenter au sein d'EVODIA :

- En qualité de **Délégués Titulaires** :
 - Monsieur Bernard TACQUARD
 - Monsieur Denis CREMEL

- En qualité de **Délégués Suppléants** :
 - Monsieur Pierre BASTIEN
 - Monsieur Daniel GORNET

Le Conseil de Communauté donne tous pouvoirs à son Président pour notifier ces délégations à EVODIA.

VI B – PETR DE LA PLAINE DES VOSGES (*Délibération n°2020/356 du 30 juillet 2020*)

Le Président informe le Conseil Communauté que tel qu'il résulte de ses statuts, le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial) de la Plaine des Vosges est administré par un comité syndical composé des délégués élus par les EPCI membres en fonction de leur poids démographique.

En application de ces dispositions statutaires, la Communauté de Communes Terre d'Eau recensant moins de 20 000 Habitants, le nombre de ses délégués titulaires et de ses délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical est fixé à cinq.

Aussi le Président indique à l'assemblée que le Conseil Communautaire doit désigner **5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants** pour le représenter au sein du Comité Syndical du PETR de la Plaine des Vosges.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté,

- Décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à mains levées pour la désignation de ses représentants au comité syndical du PETR de la Plaine des Vosges
- Désigne, à la majorité absolue des suffrages exprimées -64 voix pour 2 Abstentions – aucune voix Contre- pour le représenter au sein du comité syndical du PETR de la Plaine des Vosges

❖ **En qualité de Délégués Titulaires** :

- Monsieur Franck PERRY (VITTEL)
- Monsieur Christian PREVOT (HOUECOURT)
- Monsieur Daniel THIRIAT (MANDRES SUR VAIR)
- Monsieur Luc GERECKE (CONTREXEVILLE)
- Monsieur Dominique COLLIN (DOMEVRE SOUS MONTFORT)

❖ **En qualité de Délégués Suppléants** :

- Monsieur Patrick FLOQUET (VITTEL)
- Madame Véronique PERUSSAULT (CONTREXEVILLE)
- Monsieur Thierry DANE (CONTREXEVILLE)
- Monsieur Pedro CHAVES (SURIAUVILLE)
- Madame Patricia PECH (MEDONVILLE)

- Donne tous pouvoirs à son Président pour informer le PETR de l'Ouest des Vosges de sa nouvelle représentation au sein du comité syndical et signer tous documents liés à cet effet.

VI C – GAL DE LA PLAINE DES VOSGES (*Délibération n°2020/357 du 30 juillet 2020*)

Le Président informe l'assemblée que par délibération du 30 novembre 2016, le PETR de la PLAINE DES VOSGES (ex PETROV) a approuvé la composition du comité de programmation du programme LEADER, porté par le GAL (groupe d'actions locales), ainsi que l'annexe 3 de la convention tripartite entre la Région, le PETR et l'ASP (Agence de Services et de Paiements).

En application de ces décisions, il appartient au Conseil de Communauté de désigner **deux membres titulaires et deux membres suppléants** pour représenter la communauté de communes Terre d'Eau au sein du comité de programmation LEADER du GAL précité.

Suite à l'appel à candidatures parmi les conseillers communautaires, les candidatures de Messieurs Franck PERRY (Vittel) et Denis CREMEL (Urville) sont enregistrées en qualité de représentants titulaires et celles de Messieurs Patrick FLOQUET (Vittel) et Jean Marc LEJUSTE (Bulgnéville) en qualité de représentants suppléants.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité, de désigner et de mandater,

- En qualité de Délégués Titulaires pour siéger au sein du Comité de Programmation LEADER du GAL de l'Ouest des Vosges :
 - Monsieur Franck PERRY conseiller communautaire (VITTEL)
 - Monsieur Denis CREMEL conseiller communautaire (URVILLE)
- En qualité de Délégués Suppléants pour siéger au sein du Comité de Programmation LEADER du GAL de l'Ouest des Vosges :
 - Monsieur Patrick FLOQUET conseiller communautaire (VITTEL)
 - Monsieur Jean Marc LEJUSTE conseiller communautaire (BULGNEVILLE)

Le Conseil de Communauté donne tous pouvoirs à son Président pour informer le PETR de la Plaine des Vosges de sa nouvelle représentation au sein du comité de programmation LEADER du GAL de l'Ouest des Vosges.

VI D – SPL DESTINATION VITTEL CONTREXEVILLE (Délibération n°2020/358 du 30 juillet 2020)

Le Président rappelle au conseil de communauté qu'afin d'opérer le transfert de la compétence « promotion du tourisme » imposé par la loi NOTRÉ, les villes de Vittel et de Contrexéville ainsi que les communautés de communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville et de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny ont créé, avant le 1^{er} janvier 2017, la Société Publique Locale « Destination Vittel Contrexéville ».

Afin de finaliser le processus de transfert de la compétence susvisée et par délibération du 22 juin 2017, la communauté de communes Terre d'Eau a décidé la création d'un office de tourisme intercommunal dont elle a confié la gestion à la SPL Destination Vittel Contrexéville.

Suite à la mise en œuvre de la loi NOTRÉ, il a fallu réviser la gouvernance de la SPL et le nombre de sièges de la communauté de communes Terre d'Eau au Conseil d'Administration de la SPL qui a été fixé à 10 représentants, la commune de VITTEL disposant de trois représentants et la commune de Contrexéville, 2 représentants (délibération n° 2018-166 A du 12 avril 2018)

Aussi le conseil de communauté est appelé à désigner dix représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL.

En conséquence, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne en son sein, après appel à candidatures, 10 représentants de la communauté de communes Terre d'Eau au sein du Conseil d'Administration de la SPL Destination Vittel Contrexéville, qui sont :

- Mesdames Nicole CHARRON -Sylvie VINCENT- Stéphanie BRENIER- Marlène CHAVES DOS SANTOS et Véronique PERUSSAULT
- Messieurs Alexandre CHOPINEZ- Daniel THIRIAT- Claude VALDENNAIRE- Thierry DANE et Jean Marc LEJUSTE

Le Conseil de Communauté donne tous pouvoirs à son Président pour informer la SPL Destination Vittel Contrexéville de la désignation de ses nouveaux représentants au sein de son conseil d'administration.

VI E –SPL X DEMAT (Délibération n°2020/359 du 30 juillet 2020)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la société publique locale « X-DEMAT » a pour objet de fournir des prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires. Le Conseil Communautaire a adhéré à cette société et a acquis une action lui permettant d'être représentée au sein de l'assemblée générale de la société et de l'assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL « X-DEMAT ».

Conformément aux statuts de la SPL, le conseil communautaire est donc appelé à désigner un représentant de la communauté de communes Terre d'Eau en qualité de délégué au sein de l'assemblée spéciale.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité de ses membres, et après un appel à candidatures au sein de son assemblée,

- Désigne Monsieur Christian PREVOT pour représenter la communauté de communes Terre d'Eau en qualité de délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL X DEMAT
- Donne tous pouvoirs à son Président pour informer la SPL X DEMAT de cette désignation

VI F- COMITE SYNDICAL EPTB MEUSE (Délibération n°2020/360 du 30 juillet 2020)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que La loi dite "MAPTAM" (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 (N° 2014-58) a confié la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2018.

Cette compétence concerne:

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.
- l'entretien des cours d'eau.

Le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau est concerné par plusieurs bassins versants dont celui de la Meuse. 34 communes sur 45 constituant la communauté de communes Terre d'Eau sont incluses dans le périmètre de l'EPAMA (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents) - EPTB MEUSE, à savoir: Aingeville, Aulnois, Auzainvilliers, Beaufremont, Belmont sur Vair, Bulgnéville, Contrexéville, Crainvilliers, Dombrot sur Vair, Domjulien, Gemmelaincourt, Gendreville, Hagnéville et Roncourt, Haréville sous Montfort, Houécourt, Malaincourt, Mandres sur Vair, Médonville, Morville, Norroy sur Vair, Parey sous Montfort, Saint Ouen les Parey, Saint Remimont, Sandaucourt, Saulxures les Bulgnéville, Sauville, Suriauville, They sous Montfort, Urville, la Vacheresse et la Rouillie, Valleroy le Sec, Vaudoncourt, Vittel et Vrécourt.

Par délibération du 12 avril 2018, la communauté de communes Terre d'Eau a décidé d'adhérer pour la totalité de sa population située sur le territoire de son bassin versant – soit les 34 communes précitées- à l'EPTB MEUSE et de déléguer l'exercice de la compétence GEMAPI -en tout ou partie- à cet établissement public.

La communauté de communes Terre d'Eau est représentée au sein du comité syndical de l'EPAMA-EPTB MEUSE par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

L'EPTB MEUSE installera sa prochaine assemblée suite au renouvellement de ses instances le jeudi 17 septembre prochain et organisera dans la semaine suivante le jeudi 24 septembre un nouveau comité syndical, notamment pour délibérer sur une phase importante du projet « Hydraulique et Environnement du Bassin de la Meuse Amont » dit HEBMA.

Aussi le Conseil de Communauté est donc **appelé à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants** pour représenter la communauté de communes au sein de cet établissement.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne pour le représenter au sein du **comité syndical de l'EPAMA EPTB MEUSE,**

➤ **En qualité de délégués titulaires :**

- Monsieur Dominique **COLLIN** (Domèvre sous Montfort)
- Monsieur Claude **VALDENAIRE** (Rozerotte)

➤ **En qualité de délégués suppléants :**

- Monsieur Olivier **GROSJEAN** (Valleroy le Sec)
- Monsieur Eric **VALTOT** (Vrécourt)

VI G- COMITE SYNDICAL EPTB MEURTHE ET MADON (Délibération n°2020/361 du 30 juillet 2020)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la loi dite "MAPTAM" (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 (N° 2014-58) a confié la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2018.

Cette compétence concerne:

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.
- l'entretien des cours d'eau.

Le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau est concerné par plusieurs bassins versants dont celui du Madon. Pour la communauté de communes Terre d'Eau, 10 communes sont incluses dans le périmètre : Bazoilles-et-Ménil, Domèvre-sous-Montfort, Estrennes, Monthureux-le-Sec, la Neuveville-sous-Montfort, Offroicourt, Remoncourt, Rozerotte, Valfroicourt, et Viviers-lès-Offroicourt pour une population totale de 1 883 habitants.

Par délibération du 21 septembre 2017, la communauté de communes Terre d'Eau a fait le choix de transférer l'intégralité de l'exercice de cette compétence à l'EPTB MEURTHE ET MADON.

La communauté de communes Terre d'Eau est représentée au sein du comité syndical de cette instance par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ainsi le conseil de communauté est donc appelé à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au comité syndical de cet établissement.

C'est pourquoi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et avoir lancé un appel à candidatures parmi les membres du conseil, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne, pour le représenter au sein du comité syndical de l'EPTB MEURTHE ET MADON :

➤ **En qualité de délégués titulaires :**

- Monsieur Claude **VALDENAIRE** (Rozerotte)

➤ **En qualité de délégués suppléants :**

- Madame Eliane **DELOY** (Valfroicourt)

Le Conseil Communautaire donne tous pouvoirs à son Président pour informer l'EPTB MEURTHE ET MADON de ses désignations.

VI H- ASSOCIATION ECO PLAINE (*Délibération n°2020/362 du 30 juillet 2020*)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que l'article 6 des statuts de l'association ECO PLAINE dispose que toute personne morale ou physique souhaitant contribuer au développement économique et social du territoire peut être membre de l'association, sous réserve d'être agréé par le bureau.

Depuis plusieurs années, la communauté de communes TERRE D'EAU est engagée dans un partenariat avec l'association ECO PLAINE pour favoriser le développement économique et social sur le territoire de la Plaine des Vosges.

A ce titre, la communauté de communes s'est engagée à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention par le versement d'une subvention dont le conseil communautaire est appelé à déterminer chaque année le montant en fonction du programme d'actions proposée par l'association.

Dans le cadre de cette contribution, elle était représentée à l'assemblée générale par deux de ses membres.

Aussi le conseil de communauté, à l'unanimité,

- désigne pour représenter la communauté de communes Terre d'Eau à l'assemblée générale de cette association, Messieurs Daniel **THIRIAT** (Mandres sur Vair) et Christian **PREVOT** (Houécourt).
- donne tous pouvoirs à son Président pour informer l'association ECO PLAINE de ses désignations.

VI I- SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES (*Délibération n°2020/363 du 30 juillet 2020*)

Le Président informe l'assemblée communautaire que l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges dispose que le comité syndical est composé de représentants des communes et des groupements de communes adhérents, en fonction de la population regroupée.

Compte tenu du nombre d'habitants de la communauté de communes Terre d'eau, comptant moins de 20000 habitants, le Conseil Communautaire est appelé à désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour le représenter au sein du SMIC.

Aussi, après avoir lancé un appel à candidatures au sein du conseil communautaire, les candidatures suivantes sont enregistrées : Messieurs Claude **VALDENAIRE** (Rozerotte) et Norbert **HOCQUARD** (Viviers les Offroicourt) en qualité de délégués titulaires, Madame Eliane **DELOY** (Valfroicourt) et Monsieur Christian **PREVOT** (Houécourt) en qualité de délégué suppléant.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne pour le représenter au sein du comité syndical du SMIC des Vosges

- **En qualité de délégués titulaires :**
 - Monsieur Claude **VALDENNAIRE** (Rozerotte)
 - Monsieur Norbert **HOCQUARD** (Viviers les Offroicourt)

- **En qualité de délégués suppléants :**
 - Madame Eliane **DELOY** (Valfroicourt)
 - Monsieur Christian **PREVOT** (Houécourt)

Le Conseil de Communauté donne tous pouvoirs à son Président à informer le SMIC 88 de ses désignations.

VI J- MISSION LOCALE DE LA PLAINE DES VOSGES *(Délibération n°2020/364 du 30 juillet 2020)*

La Mission Locale de la Plaine des Vosges est une association dont la vocation est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du bassin d'emploi de Neufchâteau, sortis du système scolaire avec ou sans qualification.

Conformément aux statuts de la mission locale (Titre III Administration et Fonctionnement) en son article 10, la communauté de communes Terre d'Eau, qui adhère à cette association et qui accueille des permanences de cette structure en son sein, doit nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siègeront au futur conseil d'administration de la Mission Locale.

Ce conseil sera réélu pour 6 ans lors de la prochaine assemblée générale qui devrait se tenir durant le mois d'octobre prochain.

En conséquence, il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, qui siègeront au sein de cette instance.

Après un appel à candidatures, les candidatures de Madame Nathalie BRABIS et de Pedro CHAVES en qualité de délégués titulaires et Messieurs Sylvain GLORIOT et Alain MOUGENEL en qualité de délégués suppléants sont enregistrées.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner pour le représenter au sein du conseil d'administration de la Mission Locale de la Plaine des Vosges

- **En qualité de Délégués Titulaires :**
 - Madame Nathalie **BRABIS** (Offroicourt)
 - Monsieur Pedro **CHAVES** (Suriauville)

- **En qualité de Délégués Suppléants :**
 - Monsieur Sylvain **GLORIOT** (Saulxures les Bulgnéville)
 - Monsieur Alain **MOUGENEL** (Aulnois)

Le Conseil de Communauté donne tous pouvoirs à son Président pour informer la Mission Locale de ses désignations.

VI K- CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE *(Délibération n°2020/365 du 30 juillet 2020)*

Le Président précise à l'assemblée communautaire que la Communauté de Communes Terre d'Eau adhère au Centre National d'Action Sociale, organisme national, qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Le CNAS propose à ses bénéficiaires des prestations d'aides, de secours, de prêts sociaux, de vacances, de loisirs, de culture, de chèques réduction....

En application de l'article 4.5.1 des statuts du CNAS, chaque adhérent est représenté de plein droit par son représentant légal ou par la personne qu'il aura spécialement déléguée pour ce faire.

Conformément à l'organisation paritaire de cette association, les communautés de communes sont en effet appelées à désigner pour la mandature 2020-2026, un élu et un agent, qui seront les délégués de la communauté de communes auprès du CNAS.

Aussi, la communauté de communes Terre d'EAU est appelée à désigner en son sein pour les six années à venir un élu et un agent qui seront les délégués de la communauté de communes auprès de cet établissement.

Après un appel à candidatures parmi les conseillers communautaires, la candidature de Madame Nathalie BRABIS, Vice-Présidente chargée de l'action sociale et des services à la personne, conseillère communautaire (Offroicourt) est enregistré s'agissant du collège des élus. Pour ce qui est du collège des agents, parmi le personnel de la communauté de communes, l'agent délégué auprès du CNAS sera comme durant la précédente mandature, Madame Camille DUMENIL.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- Désigne Madame Nathalie BRABIS Vice-Présidente de la CC Terre d'Eau chargée de l'Action Sociale et des Services à la Personne pour représenter la CCTE en qualité de déléguée au sein du collège des élus au Centre National d'Action Sociale (CNAS)
- Prend acte de la candidature de Madame Camille DUMENIL, adjointe administrative à la CC Terre d'Eau pour représenter les agents au sein du collège des Agents au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Le Conseil de Communauté donne tous pouvoirs à son Président pour informer le Centre National d'Action Sociale de ses désignations.

VI L- CENTRE INTERCOMMUNAL HOSPITALIER DE L'OUEST DES VOSGES *(Délibération non prise)*

Le Président explique aux conseillers communautaires que le conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de l'Ouest Vosgien, siégeant à Neufchâteau, est composé de 15 membres.

En application du code de la santé publique et notamment ses articles L6143-5 et L6143-7, l'article 1 du règlement intérieur du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'ouest vosgien dispose que le conseil de surveillance est composé de 15 membres élus répartis en trois collèges : les représentants de collectivités territoriales, les représentants du personnel médical et les personnes qualifiées, chacun ayant le même nombre de membres.

Le premier collège est composé de cinq représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, en fonction de l'origine des patients. Suites aux élections municipales et communautaires de 2020, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien doit être actualisée.

En effet, le mandat d'un membre du conseil de surveillance d'un établissement public de santé prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

A la suite des élections communautaires et de l'installation du conseil le 17 juillet dernier, il convient de désigner un nouveau représentant pour siéger au nom de la communauté de communes au sein du conseil de surveillance de cet établissement.

La personne appelée à représenter la collectivité devra fournir une attestation sur l'honneur par laquelle elle affirme ne pas faire l'objet d'une incompatibilité telle que définie à l'article L 6143-6 du Code de la Santé Publique.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à désigner un de ses membres pour le représenter au conseil de surveillance du CHOV.

Après avoir lancé un appel à candidature, au sein de ses membres, la candidature de Monsieur Jean Michel LEBEGUE (La Neuveville sous Montfort) est enregistrée.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, avait désigné Monsieur Jean Michel LEBEGUE (La Neuveville sous Montfort) pour le représenter au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien.

Toutefois, après avoir effectué les vérifications règlementaires nécessaires, Monsieur Jean Michel LEBEGUE étant un conseiller communautaire suppléant et non un conseiller communautaire titulaire, celui-ci ne peut être désigné par la collectivité pour le représenter au sein de cette instance.

Ce point sera reprogrammé à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

VI M- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JULES VERNE A VITTEL

(Délibération n°2020/367 du 30 juillet 2020)

Le Président informe le Conseil Communautaire que l'article L. 421-2 du code de l'éducation dispose que le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres dont des représentants des collectivités territoriales.

L'article R 421-16 précise que, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale siège de l'établissement assiste au conseil d'administration à titre consultatif.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, le Conseil de Communauté est appelé à désigner un de ses membres pour le représenter au conseil d'administration du collège Jules Verne à VITTEL.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne en son sein, après un appel à candidatures, **Monsieur Alexandre CHOPINEZ, conseiller communautaire de VITTEL** pour le représenter **au sein du conseil d'administration du Collège Jules Verne de VITTEL.**

Le conseil de communauté donne tous pouvoirs à son Président pour notifier cette désignation à l'établissement susvisé

VI N- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LYAUTEY A CONTREXEVILLE

(Délibération n°2020/368 du 30 juillet 2020)

Le Président informe le Conseil Communautaire que l'article L. 421-2 du code de l'éducation dispose que le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres dont des représentants des collectivités territoriales.

L'article R 421-16 précise que, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale siège de l'établissement assiste au conseil d'administration à titre consultatif.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, le Conseil de Communauté est appelé à désigner un de ses membres pour le représenter au conseil d'administration du collège Lyautey de Contrexéville.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne en son sein, après un appel à candidatures, **Madame Eliane DELOY, conseillère communautaire de VALFROICOURT** pour le représenter **au sein du conseil d'administration du Collège LYAUTEY de CONTREXEVILLE.**

Le conseil de communauté donne tous pouvoirs à son Président pour notifier cette désignation à l'établissement susvisé.

VI O- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PIERRE MENDES FRANCE A CONTREXEVILLE

(Délibération n°2020/369 du 30 juillet 2020)

Le Président informe le Conseil Communautaire que l'article L. 421-2 du code de l'éducation dispose que le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres dont des représentants des collectivités territoriales.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, le Conseil de Communauté est appelé à désigner un de ses membres pour le représenter au conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Professionnel de Contrexéville.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne en son sein, après un appel à candidatures, **Madame Eliane DELOY, conseillère communautaire de VALFROICOURT** pour le représenter **au sein du conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Professionnel de CONTREXEVILLE.**

Le conseil de communauté donne tous pouvoirs à son Président pour notifier cette désignation à l'établissement susvisé.

VI P- COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE

(Délibération n°2020/370 du 30 juillet 2020)

Le Président expose au conseil de communauté que l'article 1 du décret 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage modifie la composition et le fonctionnement de ces commissions.

Il s'agit en fait essentiellement de mettre à jour leur composition afin d'intégrer les modifications apportées par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, ainsi que différentes mesures prises par ordonnance.

La commission comporte notamment quatre représentants du ou des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du département. Dans ce cadre, l'association des Maires des Vosges a sollicité lors de la précédente mandature la communauté de communes afin qu'elle désigne un de ses représentants pour siéger au sein de cette commission.

Après avoir lancé un appel à candidatures au sein du conseil de communauté, la candidature de Madame Nathalie BRABIS, conseillère communautaire d'OFFROICOURT et Vice-Présidente en charge de l'action sociale et des services à la personne est enregistrée. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- désigne Madame Nathalie BRABIS pour siéger au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour informer l'association des maires des Vosges de cette désignation.

VI Q- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE

(Délibération n°2020/371 du 30 juillet 2020)

Le Président informe le conseil communautaire que la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement a prévu la création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA). Ce conseil résulte de la fusion du comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA) et du conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH).

Il est chargé, dans le département, de participer à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques liées à l'autonomie et la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le décret du 7 septembre 2016 précise la composition de cette instance et les modalités de fonctionnement et de désignation de ses membres. Le Président du Conseil Départemental doit arrêter la liste nominative des membres titulaires et suppléants pour un mandat de 3 ans, les représentants des EPCI étant désignés sur proposition de l'association départementale des maires.

Aussi, le conseil communautaire est appelé à désigner un représentant suppléant au sein du 2ème collège spécialisé sur les questions relatives aux personnes handicapées.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, après avoir lancé un appel à candidature en son sein, décide à l'unanimité de :

- Désigner **Madame Nathalie BRABIS** Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale et des Services à la Personne et conseillère communautaire d'Offroicourt pour représenter la communauté de communes Terre d'Eau et siéger en qualité de représentant suppléant au sein du 2^{ème} collège spécialisé sur les questions relatives aux personnes handicapées
- Donner tous pouvoirs à son Président pour informer l'Association des Maires des Vosges de cette désignation.

VI R- AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

(Délibération n°2020/372 du 30 juillet 2020)

Par délibération du 7 octobre 2019 (N°274 C) confirmant celle du 3 décembre 2018, le conseil de communauté a approuvé la création de l'agence régionale de développement économique, initiée par la Région GRAND EST à l'échelle du département des Vosges, a engagé la communauté de communes Terre d'Eau a adhéré à cette structure sur la base d'une cotisation de 1 € par an et par habitant, a accepté les modifications statutaires de cette association dont la vocation est de favoriser en lien avec les communautés de communes et d'agglomération le développement économique et touristique du territoire et désigner l'un de ces représentants, à savoir le vice-président chargé du développement économique pour participer aux travaux de cette structure dont l'assemblée générale constitutive s'est déroulée le 7 juillet 2019.

Suite au renouvellement des conseils communautaires, il convient donc que la communauté de communes procède à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger au sein de cet organisme, ainsi qu'un suppléant.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur **Franck PERRY**, Vice-Président chargé du Développement Economique pour siéger **en qualité de représentant titulaire au sein de l'Agence Régionale de Développement Economique** et Monsieur **Christian PREVOT**, Président, **en qualité de représentant suppléant au sein de l'Agence Régionale de Développement Economique**.

Le Conseil de Communauté donne tous pouvoirs à son Président pour notifier ses désignations au Conseil Régional GRAND EST et à l'Agence de Développement Economique précitée.

VI S- ASSOCIATION « PLAINE DE JARDINS »

(Délibération n°2020/373 du 30 juillet 2020)

Le Président informe l'assemblée communautaire que l'association « Plaine de jardins » dont le siège social est à la maison des associations de Vittel, a pour objet de promouvoir le jardinage au naturel sur l'impluvium de Vittel et Contrexéville, avec la création d'un label pour valoriser les jardins naturels du secteur, d'utiliser « les jardins de la terre » à Vittel pour former les jardiniers. Ancrée dans le territoire, elle met en place un label écoresponsable et souhaite accorder à la communauté de communes une place d'observateur au sein de son conseil d'administration.

Aussi, le Conseil Communautaire est appelé à désigner un de ses membres pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Plaine de Jardins » en qualité d'observateur.

Après avoir lancé un appel à candidatures au sein du conseil de communauté, la candidature de Madame Marielle LAURENT, conseillère communautaire titulaire de GEMMELAINCOURT est enregistrée. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de **désigner Madame Marielle LAURENT, conseillère communautaire (Gemmelaincourt) pour siéger en qualité d'observatrice au conseil d'administration de l'association « Plaine de Jardins ».**

Le Conseil de Communauté donne tous pouvoirs à son Président pour informer le Président de cette association de cette désignation.

VII) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CCTE *(Délibération n°2020/374 du 30 juillet 2020)*

Le Président précise à l'assemblée que, conformément à l'article D 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Président pour être joint au compte administratif.

Aussi le conseil communautaire est appelé à constater l'identité des sommes inscrites au compte de gestion 2019 du comptable avec celles des comptes administratifs 2019 pour le budget principal et pour le budget annexe des zones d'activité de la communauté de communes Terre d'Eau, et de dire qu'ils n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 (budget général et budget annexe des zones d'activité) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur POTHIER Bernard, Conseiller Communautaire (Monthureux le Sec) ayant û s'absenter, le nombre de conseillers amené à délibérer est dorénavant de 65.

Le Conseil Communautaire déclare, à la **majorité absolue des suffrages exprimés – 61 vote Pour, 4 Abstentions, aucune voix Contre-** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, concernant le budget principal et le budget annexe des zones d'activités de la Communauté de Communes Terre d'Eau, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, **n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et correspondent aux centimes près, en dépenses et en recettes, aux comptes de l'ordonnateur.**

VIII) ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CC TERRE D'EAU

VIII- A ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL DE LA CC TERRE D'EAU (Délibération n°2020/375 du 30 juillet 2020)

Avant la présentation des comptes administratifs 2019, Monsieur Christian PREVOT, Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, conformément aux dispositions règlementaires, propose à Monsieur Daniel THIRIAT, 1^{er} Vice-Président chargé des Finances, de présider la séance. Il précise qu'il quittera la séance au moment du vote du compte administratif 2019.

Monsieur Daniel THIRIAT, 1^{er} Vice-Président, procède alors à la présentation du compte administratif 2019 du budget principal de la communauté de communes Terre d'Eau.

Les comptes administratifs 2019 du budget principal de la communauté de communes Terre d'Eau présente les résultats suivants :

| COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT | TOTAL |
|--|---------------------------|--------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 5 130 304,46 € | 952 560,50 € | 6 082 864,96 € |
| RECETTES | 5 039 888,25 € | 782 861,46 € | 5 822 749,71 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 | - 90 416,21 € | - 169 699,04 € | - 260 115,25 € |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE 002 | 1 855 629,06 € | | |
| SOLDE D'EXECUTION ANTERIEUR REPORTE 001 | | 186 012,26 € | |
| RESULTAT CUMULE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 | 1 765 212,85 € | 16 313,22 € | 1 781 526,07 € |
| SOLDE DES RESTES A REALISER | | 140 159,74 € | |
| BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT | | 123 846,52 € | |

Le conseil communautaire est appelé à approuver le compte administratif 2019 du budget général de la communauté de communes Terre d'Eau qui présente les résultats ci-dessous détaillés :

Section de fonctionnement

• Vue d'ensemble de la section

| Chap | DEPENSES | MONTANT |
|------|-----------------------------|------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 2 601 469,88 € |
| 012 | Charges de personnel | 929 287,49€ |
| 014 | Atténuations de produits | 887 492,00 € |
| 065 | Charges de gestion courante | 243 204,01 € |
| 066 | Charges financières | 21 521,43 € |
| 067 | Charges exceptionnelles | 32 409,65 € |
| 042 | Opérations d'ordre | 414 920, 00 € |
| | TOTAL | 5 130 304, 46 € |

| Chap | RECETTES | MONTANT |
|------|---|-----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 5417,19 € |
| 70 | Produits des services | 278 796,98 € |
| 73 | Impôts et taxes | 4 049 212,21 € |
| 74 | Dotations, subventions, participations | 681 465 ,85€ |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,78 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 5700,29 € |
| 042 | <i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i> | 19 294,95 € |
| | TOTAL GENERAL 2019 | 5 039 888,25 € |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté année antérieure | 1 855 629,06 € |

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de l'ensemble des services communautaires.

Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent une charge globale de **5 130 304,46 €** en **2019**.

1. Les charges à caractère général (011)

A hauteur de **2 601 469,88 €**, elles constituent le plus gros poste budgétaire de la CCTE, soit **50,70% des dépenses de la section de fonctionnement**. Elles comprennent les achats de matière première et fournitures, les prestations de maintenances, de services et impôts divers réglés par la communauté de communes.

Le compte **611** (prestations de services) concentre la grande majorité des dépenses de ce chapitre (**2 090 547,23 €**).

Les **prestations liées aux déchets ménagers** représentent **1 374 451,40 €** de ce compte (traitement des déchets, collectes OMR, sacs jaunes, biodéchets, verre en apport volontaire et collecte des matériaux des trois déchetteries).

Au sein de l'ensemble du **chapitre 011**, les **dépenses de fonctionnement relevant des déchets ménagers** s'élèvent au total à **1 523 440,91 € en 2019**, soit **58,6% des crédits de ce chapitre**, et comprennent, outre les services déjà précités, la fourniture de carburants pour les camions de la régie des déchets ménagers (**52 004 €**), la fourniture de sacs jaunes et de sacs biodéchets (**16 182 €**), l'entretien du matériel roulant (**36 582 €**), la maintenance des camions (**18 543 €**) notamment. Au sein de ces dépenses figurent également le **coût de la réalisation de l'étude d'optimisation des déchets ménagers** pour un montant de **39 094,40 €**.

Le marché liant la communauté de communes Terre d'Eau à la **SPL Destination Vittel Contrexéville (645 494,40 €)** pour la **gestion de l'office de tourisme intercommunal** représente également une part importante des crédits de ce chapitre (24,81 %).

Parmi les autres dépenses principales de ce chapitre figurent notamment les **services à la personne** qui concentrent un montant important de crédits sur ce chapitre à hauteur de **134 153,72 € ainsi réparti : portage de repas à domicile (65 249 €), transport à la demande (20 314,78 €), aire des gens du voyage (20 056 €), relais assistants maternels (8686,34 €), atelier informatique (1007,60 €) et la mission locale (18 840 €)**.

Il intègre également les crédits affectés à la montée en puissance des **dépenses liées à la GEMAPI** (EPTB MEUSE : cotisation 11 127 € et EPTB Meurthe et Madon 24 109 €), soit une dépense globale de **35 236 €**.

L'accroissement des charges à caractère générale d'un montant de **133 552,31 €** entre 2019 et 2018 s'explique principalement par les charges de fonctionnement liées à la **création d'un incubateur de start-up** dans les anciens locaux de la DDT à VITTEL pour un montant de **50 324,17 €** et les dépenses liées à la rémunération du bureau d'études chargés de la mise en œuvre du projet de territoire de la CCTE (cabinet URBICAND et EXPELIA) pour un montant de **64 680 € TTC**.

L'attribution d'une **enveloppe budgétaire** allouée aux **manifestations culturelles** pour l'organisation de plusieurs manifestations en 2019 (3^{ème} édition du Festival Histoire d'En Rire, journées européennes des métiers d'art, spectacles sur les lavoirs, animations dans les bibliothèques du territoire... a également impacté ce chapitre en 2019 à hauteur de **35 855,17 €**.

Ces dépenses sont toutefois à mettre en corrélation avec le produit brut des jeux du casino que reversent les villes de Vittel et Contrexéville à la Communauté de Communes Terre d'Eau, le produit versé par les bénéficiaires du portage de repas à domicile et les aides attribuées par les éco-organismes pour le tri sélectif des déchets ménagers.

2. Les charges de personnels et frais assimilés (012)

Elles affichent une **grande stabilité (929 287,49 € en 2018** contre 923 153,34 € en 2018), la légère progression constatée (+0,72 %) étant due au glissement vieillesse technicité et à la pérennisation des postes de plusieurs agents qui ont été titularisés sur leur poste, contribuant ainsi à professionnaliser la collectivité.

La communauté de communes Terre d'Eau emploie au 1^{er} janvier 2020 en totalité **22 salariés** (12 hommes, 10 femmes).

L'ensemble de ce chapitre a été détaillé avec précision dans le rapport d'orientation budgétaire (pages 23 à 25) dont a pris connaissance l'assemblée communautaire le 5 mars dernier et qui est à nouveau joint à la présente note, notamment pour les nouveaux élus.

3. Les dépenses fiscales -atténuations de produits - (014)

Elles correspondent à la **contribution de la CCTE au FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources) pour un montant de **400 404 €**, qui est resté identique à la contribution de 2018, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (**FPIC**) pour lequel la communauté de communes contribue à hauteur de **414 920 €** (soit une **légère diminution** par rapport à 2018 de **15 257 €**) et à la **Contribution au Redressement des Finances Publiques** (CRFP) pour un montant de **66 899 €**. Cette légère baisse des dépenses fiscales est ainsi liée à la diminution du versement au titre du FPIC en 2019.

Ces dépenses, même si elles ont légèrement diminué en 2019, constituent une **contrainte financière forte** pour la communauté de communes, soit un **prélèvement total** de **887 492 €**.

4. Les charges de gestion courante (065).

Elles s'affichent à hauteur de **243 204, 01 €** au titre du compte administratif 2019 de la CCTE et ont légèrement décliné à hauteur de 6882 €, soit de 2,75 %.

Elles comprennent principalement, outre les **indemnités versées aux élus**, les **subventions versées à l'association Eco Plaine** dans le cadre des **missions de développement économique** que lui a confié la CCTE, soit **50 000 € versée en 2019** (part variable 2018 : 27 000 € et part fixe de l'année 2019 : 23 000 €).

Elles intègrent également la **contribution** versée au titre du **PETR de la Plaine des Vosges (28 320 €)** ainsi que la poursuite du dispositif incitatif d'**aide à l'acquisition de vélos électriques** par les particuliers (**20 000 €**).

Il convient d'y ajouter **l'enveloppe allouée pour les manifestations sportives -20 500 €** - de crédits consommés en 2019 (convention pour la pratique du sport en milieu rural avec l'OMS de Contrexéville en faveur des villages de notre territoire, subventions allouées pour l'Open de Tennis de Contrexéville et les championnats de France de Cross-Country, qui se sont déroulés à Vittel en mars 2019).

5. Les charges exceptionnelles et provisions (067)

Elles correspondent à **l'annulation de différents titres** émis pour des **dépenses liées aux déchets ménagers** pour un montant de **32 409,65 €**.

6. Les charges financières (066)

Elles ont trait au paiement des **intérêts des emprunts** souscrits par la communauté de communes Terre d'Eau pour le financement des **déchetteries de Contrexéville et Remoncourt**, pour **l'acquisition de bacs roulants** et d'un **camion-benne**.

Elles représentent en 2019 une charge de **21 521 ,43 €** et sont en **constante diminution, du fait du non-recours à l'emprunt au cours des derniers exercices budgétaires**.

7. Les opérations d'ordre (dépenses d'ordre -042)

D'un montant total de **414 920,00 €**, ces écritures comptables sont constituées des dotations aux amortissement.

Les recettes de fonctionnement

Elles constituent un produit de **5 039 888,25 €** sur **l'exercice 2019 – soit une légère progression de 16 141 € par rapport à 2018 (0,32 %)**.

1-les produits des services et domaines (070)

D'un montant global de **278 796,98 €**, ces produits, en baisse de **12 %** par rapport à l'an dernier, rassemblent à la fois le produit financier lié à la **perception de la redevance spéciale** due par les professionnels et les collectivités au titre du service de collecte des ordures ménagères résiduelles pour un montant de **205 750,88 €**, déduction faite de la différence due entre la TEOM et la redevance spéciale, ce qui explique la baisse à ce chapitre du montant global de la redevance spéciale perçue. Il intègre également le produit des redevances à caractère social tels que les **versements effectués par les usagers** bénéficiaires du **service de portage de repas à domicile en liaison froide** en contrepartie du bénéfice de ce service pour un montant de **66 397,50 €**, ainsi que par les clients bénéficiaires de **l'aire des services des gens du voyage** pour un montant de **3927,12 €** et **les recettes perçues pour les dépôts effectués à l'installation de stockage des déchets inertes de Contrexéville (ISDI) pour un montant de 2348,48 €.**

2- Les atténuations de charges (013)

Elles représentent les **remboursements des rémunérations des personnels** en congés de longue maladie, de longue durée et de maladie ordinaire pour un montant de **5417, 19 €**, perçus en 2019. Ce poste est en nette diminution par rapport à 2018 (-62%), mais reste très variable d'une année sur l'autre.

3. Les impôts et taxes (73)

Ce chapitre constitue le **principal poste de recettes** de la communauté de communes (**81%** des recettes de l'exercice) pour un produit total perçu de **4 049 212, 21 €**.

Il est constitué essentiellement du **produit des contributions directes locales** - taxes foncières et d'habitation, cotisation foncière des entreprises) pour un montant de **1 504 026 € en 2019** contre **1 405 073 € en 2018**- soit un accroissement de 98 953 € dû à l'augmentation de 5% votée l'an dernier du montant de ces taxes et, d'autre part, à la revalorisation des bases.

Il faut y ajouter le produit perçu au titre de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** pour une recette globale de **300 986 € en 2019** (298 666 € en 2018).

Le produit de la **TEOM** à taux différencié versé par les usagers du service des déchets ménagers en fonction du service rendu sur le territoire communautaire a généré en 2019 un produit financier de **1 597 993 €** au lieu de 1 565 044 € en 2018, la différence s'expliquant par l'augmentation des bases, les taux n'ayant pas été modifié depuis la création de la communauté de communes Terre d'Eau en janvier 2017.

Il convient également de souligner le montant du reversement effectué par les villes de Vittel et Contrexéville du **produit brut des jeux** du casino pour un montant réalisé sur 2019 de **606 781 €** qui vient compenser l'accroissement des charges liées à l'exercice par la CCTE de la compétence liée à la promotion du tourisme.

4- Les dotations et participations (74)

Elles se sont élevées à **681 465,85 €** en 2019 contre **731 533,77 €** en 2018, soit une **baisse de 50 000 € liée principalement à la diminution des recettes liées au soutien au tri** versées par les éco-organismes et Evodia (Syndicat Mixte des Déchets Ménagers),

Cependant, il convient de souligner que l'essentiel des recettes de ce chapitre (61%) est composée des rentrées financières des soutiens au tri versées par ces éco-organismes et par EVODIA pour un montant de **428 547 € en 2019**, à comparer toutefois avec les 514 800 € reçus en 2018 (diminution de quasiment 90 000 € du produit).

Alors qu'elle n'était plus éligible depuis deux ans à la dotation globale d'intercommunalité, la réforme de cette dernière, effectuée par l'Etat, a permis en 2019 à la CCTE d'être à nouveau éligible à **la dotation d'intercommunalité**.

C'est ainsi que la communauté de communes a perçu à ce titre une **recette de 105 684 €** en 2019. Le versement de cette dotation a permis de compenser la perte subie au niveau des soutiens au tri.

La CCTE a continué à percevoir une **dotation de compensation des groupements de communes** pour un montant de **36 399 €** et des **dotations de compensation (taxes foncières et taxe d'habitation pour 30 595 €)**.

L'an dernier, la CCTE a également perçu une recette de **23 875,55 €** provenant du **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, en baisse toutefois de 17 000 € par rapport à 2018**.

Elle intègre également le **versement par la CAF** des aides pour le fonctionnement du RAM (**27 653 €**) ainsi que pour **l'aire d'accueil des gens du voyage (17 232 €)** et des remboursements de l'Etat pour des **emplois d'avenir** pour un montant de **12 128 €**.

Il convient d'y ajouter les aides de la Région GRAND EST pour l'OPAV (6156,94€) et une subvention du Conseil Départemental obtenue pour le festival Histoire d'En Rire (2543,80 €).

5. Les autres produits de gestion courante (75)

Il s'agit d'un produit perçu de 0,78 €.

6. Les produits exceptionnels (77)

Ils ont représenté en 2019 un montant de **5700,29 €** correspondant d'une part au remboursement de sinistre des assurances GROUPAMA pour la déchetterie de Vaudoncourt pour un montant de 3296 €, le remboursement d'un trop perçu de l'IRCANTEC sur les cotisations élus pour une somme de 1312,53 € et le remboursement d'un trop perçu de GRAS SAVOYE sur des cotisations de mutuelle d'un montant de 1091,76 €.

7. Les opérations d'ordre (042)

D'un montant de **19 294,95 €**, elles correspondent à la quote-part des subventions d'investissement - amortissement des subventions.

8. L'excédent reporté (002)

D'un montant de **1 855 629,06 €**, il provient des excédents de fonctionnements constatés en fin d'exercice au titre du compte administratif de la communauté de communes Terre d'Eau en 2018.

Bilan de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement affiche sur l'année **2019** un **solde négatif de 90 416,21 €**. Il faut y ajouter **l'excédent de fonctionnement reporté** des exercices antérieurs d'un montant de **1 855 629,06 €**, ce qui détermine à la clôture de l'exercice un **solde positif** de la section de fonctionnement de **1 765 212, 85 €**.

Section d'investissement

La section d'investissement recense d'une part les opérations réalisées au cours l'année 2019 et d'autre part le produit des recettes perçues liées à la réalisation de celles-ci.

Vue d'ensemble de la section

| Chap | DEPENSES | MONTANT |
|------|--|---------------------|
| 16 | Emprunts | 105 853,26 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 51 136,80 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 520 528,38 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 255 747,11 € |
| 040 | <i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i> | <i>19 294,95 €</i> |
| | TOTAL | 952 560,50 € |

| Chap | RECETTES | MONTANT |
|-------------------|--|----------------------|
| 10 | Dotations, Fonds Divers et Réserves | 47 973,46 € |
| <i>Dont 10222</i> | <i>FCTVA</i> | <i>27 305,72 €</i> |
| 1068 | <i>Excédents de Fonctionnement capitalisé</i> | € |
| 13 | Subventions d'investissements | 319 968,00 € |
| 040 | <i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i> | <i>414 920,00 €</i> |
| | TOTAL REALISE 2019 | 782 861,46 € |
| 002 | <i>Solde d'exécution reporté</i> | <i>186 012, 26 €</i> |
| | TOTAL | 968 873,72 € |

Les dépenses d'investissement

Elles se sont élevées en 2019 à **952 560,40 €**.

1. Emprunts (16)

Le chapitre 16 concerne le **remboursement du capital des emprunts (dette)** contractés par la communauté de communes, ce qui a représenté l'an dernier une somme de **105 853,26 €**. Il correspond aux annuités du capital des emprunts souscrits antérieurement par la CCTE pour la réalisation des déchetteries de Contrexéville et Remoncourt, l'acquisition de bacs roulants pour les déchets ménagers et l'acquisition d'un camion-benne pour la collecte des déchets ménagers par la régie.

2) Les dépenses d'équipement

- **Les immobilisations incorporelles (20)** pour une dépense de **51 136,80 €** qui intègre principalement:

- le paiement du **suivi-animation du PIG HABITAT** à l'opérateur en charge de cette opération, à savoir l'association **CAMEL**, pour l'année 2019 **soit 41 946 €**
- les frais liés à la maintenance du **nouveau site internet de la CCTE** à la société **NEFTIS** pour un montant de **5842,80 €**
- les frais liés au logiciel pour les bacs roulants pour un montant de **3348 €**

- **les subventions d'équipement versées (204)** pour un montant global de **520 528,38 €**.

Elles correspondent au versement par la communauté de communes des **aides** (part communauté de communes et avances de la part Région et Département) **attribuées aux habitants bénéficiaires de la mise en place du PIG HABITAT : en 2019**, elles représentent une dépense de **228 131,75 €**.

Par ailleurs, ce chapitre correspond aussi au versement des aides aux artisans et commerçants du territoire dans le cadre de l'opération collective de modernisation du commerce en milieu rural (OCMR) dans le cadre des fonds du FISAC pour une somme de **62 216,63 €**.

Enfin elle intègre également le paiement au Conseil Régional GRAND EST par la communauté de communes de la somme de **230 180 €** relative au **déploiement de la fibre optique pour l'année 2019**. Il convient de rappeler que cette opération est pluriannuelle et comprendra chaque année durant cinq ans le versement de la même contribution.

- **les immobilisations corporelles (21)**

Engagées en **2019** par la communauté de communes, ces dépenses d'investissement concernent pour un montant de **255 747,11 €** :

- ❖ la réalisation des **travaux dans le bâtiment administratif**, siège de la communauté de communes (**nouveaux bureaux à l'étage, changement système chauffage, équipement mobilier.....**): **143 859,66 €**.
- ❖ l'installation de **nouveaux mobiliers et agencements** pour l'équipement de **l'incubateur de start-up à VITTEL pour un montant de 39 150,60 €**.
- ❖ les investissements réalisés dans le cadre du **PLAN ABEILLE** dans le cadre du programme TEPCV pour un montant de **17 336,76 € (plantation arbustes, achat de ruches et matériels...**
- ❖ la construction d'un **auvent à la déchetterie de Remoncourt** : dépenses de **30 820, 35 €** réalisées en **2019** sur un programme global d'investissement de **90 000 €**.

4. les opérations d'ordre entre section (040)

D'un montant de **19 294,95 €**, ces **écritures comptables** correspondent à **l'amortissement des subventions**.

Les recettes d'investissement

D'un montant global de **968 873,72 €**, elles sont constituées des **recettes réelles d'investissement** pour la somme de **367 941,46 €**, des **opérations d'ordre** (amortissement des investissements) pour une somme de **414 920 €** et du **solde d'exécution reporté des exercices antérieurs pour un montant de 186 012, 26 €**.

1. Les dotations, fonds divers et réserves (10)

D'un montant total de 47 973,46 €, elles intègrent les recettes suivantes:

- ❖ le versement issu du **FCTVA** pour un montant de **27 305, 72 €**
- ❖ l'affectation de **l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068)** d'un montant de **20 667,74 €**

2. Les subventions d'investissements (13)

Elles ont représenté en 2019 un produit global de **319 968 €** comprenant principalement :

- ❖ des subventions perçues dans le cadre de l'opération **PIG HABITAT** pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments des particuliers ou d'amélioration du confort du logement attribuées par l'Etat, la Région GRAND EST et le Conseil Départemental pour un montant total de **124 210 € en 2019**
- ❖ le remboursement par le Département à la Communauté de Communes Terre d'Eau de 70 % des dépenses engagées dans le cadre du plan quinquennal de déploiement de la fibre optique, soit une somme de **161 126 €**
- ❖ une subvention de l'Etat de **8532 €** dans le cadre de l'opération **OCMR FISAC** (aide aux artisans et commerçants)
- ❖ Le versement d'un reliquat de subvention **DETR** dans le cadre de la réalisation de **sentiers touristiques pour un montant de 19 892 €**

3. les opérations d'ordre entre section (040)

Il s'agit d'une écriture comptable relative aux **amortissements des immobilisations** pour un montant de **414 920 €** que l'on inscrit au chapitre 040 en section d'investissement et au 042 en section de fonctionnement dépenses.

4. L'excédent reporté (002)

Il correspond au solde d'exécution constaté à la fin de l'exercice 2019 d'un montant de **186 012,26 €**.

Bilan de la section d'investissement

La section d'investissement affiche donc **sur l'année 2019 un solde négatif de 169 699,04 €**. Toutefois le solde positif d'exécution reporté d'un montant de 186 012,26 € permet **à la clôture de l'exercice 2019** d'obtenir un **résultat d'investissement cumulé positif de 16 313, 22 €**.

L'adjonction **des restes à réaliser** d'un montant de **140 159,74 €**, qu'il faudra inclure dans le budget primitif 2020 fait apparaître, en réalité, un **besoin de financement de la section d'investissement de 123 846,52 €** (différence entre les restes à réaliser et le résultat d'investissement cumulé de clôture).

Un avis favorable a été émis par le bureau communautaire lors de sa réunion du 28 juillet dernier.

Aussi et après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Christian PREVOT, Président de la Communauté de Communes ayant quitté la salle, **Monsieur Daniel THIRIAT, Président de séance, propose au Conseil de Communauté d'approuver le compte administratif 2019 du budget principal de la communauté de communes Terre d'Eau.**

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue des suffrages exprimés présents au moment du vote (**60 voix Pour - 4 Abstentions – aucune voix Contre**)

- **APPROUVE le compte administratif 2019 du budget principal de la communauté de communes Terre d'Eau**

VIII- B ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CC TERRE D'EAU (Délibération n°2020/376 du 30 juillet 2020)

Avant la présentation des comptes administratifs 2019, Monsieur Christian PREVOT, Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, conformément aux dispositions règlementaires, propose à Monsieur Daniel THIRIAT, 1^{er} Vice-Président chargé des Finances, de présider la séance. Il précise qu'il quittera la séance au moment du vote du compte administratif 2019.

Monsieur Daniel THIRIAT, 1^{er} Vice-Président, procède alors à la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe des zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau.

Les comptes administratifs 2019 du budget annexe des zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau présente les résultats suivants :

| COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ZONES ACTIVITES | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT | TOTAL |
|--|---------------------------|--------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 569 203,12 € | 2 831 128,50 € | 3 400 331,62 € |
| RECETTES | 750 013,15 € | 1 896 950,44 € | 2 646 963,59 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 | 180 810,03 € | - 934 178,06 € | - 753 368,03 € |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE 002 | | | |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE 001 | | | |
| RESULTAT CUMULE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 | 180 810,03 € | - 934 178,06 € | |
| SOLDE DES RESTES A REALISER | | | |
| | | | |

Un avis favorable a été émis par le bureau communautaire lors de sa réunion du 28 juillet dernier.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le Compte Administratif 2019 du budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes Terre d'Eau ainsi détaillé:

Section de fonctionnement

• **Vue d'ensemble de la section**

| Chap | DEPENSES | MONTANT |
|------|---|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 537 005,13 € |
| 066 | Charges financières | 28 586,58 € |
| 067 | Charges exceptionnelles | 40,28 € |
| 042 | <i>Opérations d'ordre transfert entre section</i> | <i>3571,13 €</i> |
| | TOTAL | 569 203,12 € |

| Chap | RECETTES | MONTANT |
|------|---|--------------------|
| 70 | Produits des services | 461,80 € |
| 75 | Autres produits gestion courante : revenus des immeubles | 327 306,61 € |
| 77 | Produits exceptionnels- produits cession d'immeubles | 331,28€ |
| 042 | <i>Opérations d'ordre transfert entre section</i> | 421 913, 46 € |
| | TOTAL | 750 013,15€ |

Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent une charge globale de **569 203,12 €** en **2019**.

1- Les charges à caractère général (11)

D'un montant de **537 005 €**, les charges à caractère général représentent principalement le **coût d'acquisition des terrains de la ZAC de la Croisette à VITTEL (267 474,54 €)**, de la **ZA du Moulin de Vanel à Mandres sur Vair (50 867,79 €)** et du **paiement partiel de la ZA de l'ex BA 902 de Contrexéville** échéancé sur 7 ans avec la ville de Contrexéville (**100 000 € en 2019**), soit un total d'acquisition foncière de **418 342,33 €**.

Les autres dépenses importantes de ce chapitre concernent essentiellement le **paiement des taxes d'aménagement** pour les **bâtiments SOLOCAP** sur la ZA de la Croisette à VITTEL (**17 874 €**) et **SETL MAIRE** sur la ZA d'AUZAINVILLIERS (**10 665 €**), soit un **total de taxes d'aménagement de 28 539 €**. Il faut y ajouter les **frais d'assurances dommages-ouvrage** pour la construction de ces deux bâtiments (**17 176 €** pour **SOLOCAP** et **18 522,68 €** pour **SETL MAIRE**), soit un total de **frais d'assurances dommages-ouvrages de 35 698,68 €**.

Au titre de ce chapitre figurent aussi les **frais d'électricité pour l'éclairage public des zones d'activité** pour une somme de **8878,70 €**, les **frais d'entretien de ces zones** pour un montant globalisé de **10 587,50 €**, ainsi que les frais d'assurances multirisques (2207,39 €), de divers frais de maintenance (3035,70 €) et le paiement des taxes foncières pour un montant de 11 802 €.

En 2019, des travaux de peinture ont été réalisés sur le bâtiment loué par la CCTE à la société ALTEVIA pour un montant de 3733,60 €, ainsi que des réparations de volet électrique sur le bâtiment NESTLE situé sur la ZA d'AUZAINVILLIERS.

Les frais de fonctionnement de l'Atelier de Transformation de Fruit et de la Miellerie se sont élevés à **10 438,12 €** dont la prise en charge sur l'année 2019 des **frais de remboursement de la mise à disposition de l'adjoint technique de la commune d'HOUECOURT** qui a assuré durant l'automne 2018 le fonctionnement de l'atelier de transformation de fruits et de la miellerie pour un montant de **6338,35 €**.

La forte variation de ce chapitre à la baisse entre les exercices 2018 et 2019 provient du fait qu'en 2018, la communauté de communes avait déjà réalisé les opérations d'acquisition des terrains sur la ZA de l'ex BA 902 de CONTREXEVILLE, qui avaient été aussitôt rétrocédés aux entreprises VOGEP et ARCHES METROPOLE.

2- Les charges financières -intérêts des emprunts- (66)

Ils concernent les **intérêts des emprunts** - pour une somme de **28 586,58 €**- contractés pour la réalisation du bâtiment SOLOCAP en 2018 sur la zone d'activité de la Croisette à Vittel (16 956,19 €) ainsi que celui contracté en 2019 pour la réalisation du bâtiment relais et de la plateforme logistique

SETL MAIRE sur la ZA d'AUZAINVILLIERS (10 718,61 €). Il faut y ajouter le reliquat des intérêts de l'emprunt pour le bâtiment ERMITAGE (911,78 €) sur la ZA de la Grande Tranchée à BULGNEVILLE (emprunt soldé en novembre 2019).

3. Les charges exceptionnelles (67)

D'un montant de 40,28 €, elles correspondent à l'annulation d'un titre émis à l'encontre d'un particulier dans le cadre de l'activité de l'atelier de transformation de fruit et de la miellerie.

4. Les opérations d'ordre entre sections (042)

Ces écritures comptables d'un montant de 3571,13 € concernent des variations de stocks de terrains (annulation de titres à la demande de la trésorerie).

Les recettes de fonctionnement

Elles constituent un produit global de **750 013,15 €** en **2019**. Les **recettes réelles de fonctionnement** -hors opération d'ordre- s'élèvent à **328 099,69 €**.

1-Les produits des services et domaines (70)

Ce chapitre recense pour 2019 une recette de **461,80 €** issue de la prestation de transformation de fruits à l'atelier sur la ZA d'AUZAINVILLIERS (**99,80 €**), ainsi que le remboursement des taxes foncières de la société ALTEVIA pour un montant de **331,28 €**. La très forte diminution de ce chapitre en 2019 s'explique par le fait qu'il n'y ait pas eu en 2019 de cession de terrain finalisée et enregistrée sur les zones d'activités.

2- Les autres produits de gestion courantes - revenus des immeubles (compte 75)

Ils constituent une recette globale de **327 306,61 €** dont l'essentiel provient du produit du **versement des loyers dans les différents immeubles et terrains** que la communauté de communes Terre d'Eau loue sur les différentes zones d'activités dont elle assure la gestion (**325 298,57 €**) – Nestlé, Altevia, Aximum, Id Verde sur la ZA d'Auzainvilliers, Terrains Relais SETL MAIRE sur la ZA de la Grande Bataille à Houécourt) auquel est venu s'ajouter en 2019 la recette issue de la location du bâtiment relais SOLOCAP sur la ZA de la Croisette à Vittel.

Les autres produits proviennent de **réduction de mandats** pour un montant de **2008,04 €**.

3- Les produits exceptionnels (77)

Ce chapitre concerne uniquement en 2019 **l'annulation de divers mandats** pour un montant de **331,28 €**.

4. les opérations d'ordre entre sections (042)

Ces opérations comptables d'un montant total de **421 913, 46 €** concernent la **variation de stocks de terrains aménagés** correspondant à l'acquisition de terrains réalisés au cours de l'année 2019 par la communauté de communes (ZA de la Croisette, ZA du Moulin de Vanel, ZA de Contrexéville (partiellement)).

Bilan de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe des zones d'activités de la CCTE affiche un **solde positif** de **180 810,03 € en 2019** qui sera affecté dans le budget primitif 2019 à la section d'investissement au compte 1068.

Section d'investissement

• Vue d'ensemble de la section

| Chap | DEPENSES | MONTANT |
|------|--|-----------------------|
| 16 | Emprunts et Dettes | 347 080,03 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 19 000,08 € |
| 23 | Immobilisations en cours - constructions | 2 043 134,93 € |
| 040 | <i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i> | 421 913,46 € |
| | TOTAL | 2 831 128,50 € |

| Chap | RECETTES | MONTANT |
|------------|--|----------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves: Excédent de fonctionnement capitalisé | 63 554,35 € |
| 13 | Subventions d'investissements | 1 247 718,20 € |
| 040 | <i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i> | 3571,13 € |
| 001 | Solde d'exécution reporté | 582 106,76 € |
| | TOTAL | 1 896 950,44€ |

Les dépenses d'investissement

Elles se sont élevées en **2019** à **2 831 128,50 €**.

1- Les emprunts et dettes (16)

En 2019, ce montant de **347 080,03 €** a concerné d'une part le **remboursement du capital des emprunts** relatifs au **bâtiment Ermitage (42 104,80 €)**- emprunt qui a été soldé fin 2019, du capital de l'emprunt contracté sur 10 ans en 2019 pour la réalisation du **bâtiment relais SOLOCAP (180 000 €)** ainsi que la **première annuité du capital de l'emprunt** souscrit également sur 10 ans en 2019 pour **la réalisation du bâtiment relais SETL MAIRE (124 975,23 €)**.

2- Les dépenses d'équipements

- les **immobilisations corporelles** pour un montant de **19 000,08 €**: elles correspondent en 2019 à des travaux **d'extension de réseaux d'électrification et d'aménagement de terrains** sur la zone d'activité de **l'Ex BA902 à Contrexéville** pour un montant de **16 896,19 €**, des aménagements réalisés sur le **bâtiment NESTLE**, propriété de la CCTE sur la ZA d'Auzainvilliers pour **1841,39 €** ainsi que l'acquisition de petit matériel pour l'atelier de transformation de fruits et la miellerie sur la ZA d'Auzainvilliers pour un montant de **262 €**.
- les **immobilisations en cours** pour une dépense de **2 043 134,93 €**: elles consistent principalement au solde du paiement des factures liées aux travaux de **construction du bâtiment relais SOLOCAP sur la zone d'activité de la Croisette à VITTEL (317 060,89 €)**, ainsi que du paiement des factures relatives à **la construction de la plateforme logistique et du bâtiment de la SETL MAIRE** sur la zone d'activités d'Auzainvilliers (**1 726 074,04 €**).

3- les opérations d'ordre entre sections (040)

Il s'agit d'écritures comptables d'un montant de **421 913,46 €** liées aux **opérations d'acquisitions et cession des terrains acquis sur les villes de Vittel et Contrexéville et à Mandres sur Vair** (ZA de la Croisette à Vittel, Moulin de Vanel à Mandres sur Vair et acquisition échelonnée de la ZA de l'ex BA 902 de Contrexéville).

Les recettes d'investissement

Elles constituent un **produit global** sur l'exercice 2019 de **1 896 950,44 €** qui intègre le **solde d'exécution reporté de l'année 2018** d'un montant de **582 106,76 €**.

Les **recettes réelles d'investissement** -hors opération d'ordre- s'élèvent à **1 893 379,31 €**.

1- Les dotations, fonds divers et réserve (10- 1068)

Il s'agit de **l'excédent de fonctionnement capitalisé** constatés à la clôture de l'exercice 2018 d'un montant de **63 554,35 €** et affecté en recette d'investissement au compte 1068.

2. les subventions d'investissement (13)

D'un montant global de **1 247 718,20 €**, elles résultent du versement des **subventions** octroyées pour la réalisation de la **plateforme logistique et du bâtiment-relais SETL MAIRE** sur la zone d'activité d'Auzainvilliers pour un montant global de **540 853 €** (DETR : 317 253 € - FSIL : 223 600 €). Il convient d'y ajouter le versement du solde de subvention DETR pour l'aménagement du terrain relais SETL MAIRE sur la zone d'activités de la Grande Bataille à Houécourt (**87 800 €**). Elles incluent également le **versement de la totalité des subventions attendues pour la réalisation du bâtiment-relais SOLOCAP** sur la zone d'activités de la Croisette à VITTEL pour un montant de **470 311,60 €** (DETR : 285 311,60 € ; **REGION : 135 000 € et DEPARTEMENT : 50 000 €**), ainsi que le versement du reliquat de la subvention DETR relatif à **l'Atelier de transformation de fruits et de la miellerie pour un montant de 119 012,60 €**. Enfin pour conclure, cette recette intègre également des produits issus des certificats d'économie d'énergie -CEE TEPCV- pour un montant global de 29 665 € liés à la réalisation de travaux d'amélioration de l'éclairage public sur l'ensemble des zones d'activités communautaires en 2018.

3- les opérations d'ordre entre sections (040)

Il s'agit d'écritures comptables d'un montant de **3571,13 €** concernant des variations de stocks de terrains (annulation de titres à la demande de la trésorerie).

Bilan de la section d'investissement

La section d'investissement affiche donc **sur l'année 2019** un **solde négatif** de **934 178,06 €**. **Le besoin de financement sera donc de 934 178, 06 € à la fin de l'exercice 2019. Pour apurer une partie de ce déficit d'investissement, l'affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé constaté à la fin de l'année 2019 d'un montant de 180 810,03 € contribuera à diminuer ce résultat négatif.**

Aussi, et après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Christian PREVOT, Président de la Communauté de Communes ayant quitté la salle, Monsieur Daniel THIRIAT, Président de séance, propose au Conseil de Communauté d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe des zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue des suffrages exprimés présents au moment du vote (**60 voix Pour - 4 Abstentions – aucune voix Contre**)

- **APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe des zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau**

IX) BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2019 (Délibération n°2020/377 du 30 juillet 2020)

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la communauté de communes par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la communauté de communes, doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Communautaire. Ce bilan est annexé au compte administratif 2019.

Ces opérations immobilières, pour lesquelles la communauté de communes a encaissé ou décaissé des fonds au cours de l'année 2019, sont les suivantes :

| Parcelles – situation | Acquéreur | Cédant | Montant |
|---|-------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Parcelles sises ZA Moulin de Vanel à MANDRES SUR VAIR 3 Ha 56 a 13 ca (D535- D 536 D 537 Sur Lorquenelle D 995 Derrière la Haie- D 1440-D1442- D1444- D 1446- D1448- Devant le Moulin de Vanel - D 1456- Sur Lorquenelle - D1590 Derrière La Haie – D 1668- D 1671- D 1672 Sur Lorquenelle) | CC TERRE D'EAU | Commune de MANDRES SUR VAIR | 49 228,74 € |
| Parcelles zones d'activité de la Croisette à VITTEL 12 ha 64a 10 ca (AW 312- 314- Voiveselles- AW 25 Croisette- AW316-63- 66 Savignonrupt – AW 117-193 Croisette- AW 208-244-246-248-250 Voiveselles- AW 253 Croisette- AW 272-274 Croisette AW 318 Savignonrupt AW 286-304-305-306-307- 309 et 311 Croisette°) | CC TERRE D'EAU | Commune de VITTEL | 263 941,09 € |
| Parcelles zones d'activité de l'ex BA 902 à Contrexéville – 13 ha 41 a 11 ca AK 84 Remivaux Est- AK 101-110 le Grand Hachu- AL 193-208-209-210-202-204-207 Le Grand Hachu Sud | CC TERRE D'EAU | Commune de CONTREXEVILLE | 100 000,00 € * |
| TOTAL | | | 413 169,83 € |

*le paiement de la globalité de l'acquisition de la zone d'activités de l'ex BA 902 de CONTREXEVILLE (776 868 € HT) a été échéancé sur 7 ans – premier versement en 2019 d'un montant annuel de 100 000 € sur 7 ans et versement du reliquat à l'échéance du 1er janvier 2026 d'un montant de 76 868 € au 1er janvier 2026 pour le solde définitif de la somme due pour cette acquisition.

Aussi, le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de ces éléments, à la majorité absolue des suffrages exprimés (61 voix Pour- 4 abstentions- aucune voix Contre), prend acte des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2019.

X) AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'ANNEE 2019

X-A AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CC TERRE D'EAU (Délibération n°2020/378 du 30 juillet 2020)

Après lecture du compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes Terre d'Eau, l'assemblée délibérante constate

un résultat de fonctionnement de l'exercice de..... - 90 416,21 €
un résultat antérieur reporté de + 1 855 629,06 €
soit un résultat de fonctionnement de + **1 765 212,85 €**
un résultat d'investissement de l'exercice de- 169 659,04 €
un résultat d'investissement antérieur de + 186 012,26 €
soit un résultat d'investissement cumulé de16 313,22 €
un solde des restes à réaliser d'investissement de- **140 159,74**
soit un besoin de financement de**123 846,52 €**

En conséquence , il est proposé d'affecter le résultat comme suit:

- article 1068 affectation en investissement: -**123 846,52 €**
- article 002 report à nouveau en fonctionnement : +**1 641 366,33 €**

Après avis favorable du bureau émis lors de sa réunion du 28 juillet dernier, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue des suffrages exprimés (61 voix Pour, Aucune Voix Contre et 4 abstentions),

- Décide d'approuver l'affectation du résultat 2019 du budget principal de la communauté de communes Terre d'Eau tel que présenté ci-dessus
- Autorise son Président à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

X-B AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CC TERRE D'EAU (Délibération n°2020/379 du 30 juillet 2020)

Après lecture du compte administratif 2019 du budget annexe des zones d'activités de la Communauté de Communes Terre d'Eau, l'assemblée délibérante constate :

un résultat de fonctionnement de l'exercice de..... + 180 810,03 €
un résultat antérieur reporté de néant
soit un résultat de fonctionnement cumulé de+ 180 810,03 €
un résultat d'investissement de l'exercice de- 934 178,06 €
un résultat d'investissement antérieur de Néant
soit un résultat d'investissement cumulé de..... - 934 178,06 €
un solde des restes à réaliser d'investissement de Néant
soit un besoin de financement de934 178,06 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit:

- article 1068 affectation en investissement: + **180 810,03 €**

Après avis favorable du bureau émis lors de sa réunion du 28 juillet dernier, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue des suffrages exprimés (61 voix Pour, Aucune Voix Contre et 4 abstentions),

- Décide d'approuver l'affectation du résultat 2019 du budget annexe des zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau tel que présenté ci-dessus
- Autorise son Président à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

XI) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020 (Délibération n°2020/380 A du 30 juillet 2020)

Le Président expose aux conseillers communautaires que, suite à la demande formulée par l'association des Maires de France auprès du Ministère des Comptes Publics et au vu de la situation exceptionnelle engendrée par la crise sanitaire du COVID 2019 qui a bouleversé le calendrier électoral, le Ministre des Comptes Publics a demandé à ses services de faire preuve de souplesse en acceptant que les délibérations relatives au vote des taux de fiscalité directe locale soient validés par le contrôle de légalité s'ils sont intervenus après le 3 juillet et demande à ses services de prendre en compte les délibérations hors délais « dès lors que ces dernières seront transmises dans des délais raisonnables et suffisants ».

Pour ce qui concerne l'actualité de la fiscalité directe locale en 2020, le Président rappelle en préambule que la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances prévoit dans son article 16 la mise en œuvre technique de la suppression de la taxe d'habitation et ses conséquences pour les collectivités et les contribuables. En 2020, plusieurs mesures exceptionnelles décidées dans la Loi de finances pour 2020 conduisent à figer les équilibres fiscaux en valeur 2019.

Ces mesures continueront à s'appliquer en 2021 et 2022, jusqu'à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les contribuables.

Ainsi, l'article 16 de la Loi de finances 2020 stipule que « *les taux et montants d'abattements appliqués en 2020 sont identiques à ceux de 2019, le taux de Taxe d'habitation (TH) 2020 appliqué sur le territoire de la commune ou de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) est identique à celui de 2019, sans intervention de l'assemblée délibérante pour le fixer* ».

Pour 2020, le taux de TH appliqué pour la communauté de communes Terre d'Eau sera donc celui de 2019, soit 3,05 %. Les EPCI comme les communes retrouveront leur pouvoir de taux en 2023 ; il ne portera plus alors que sur les habitations hors résidences principales.

Pour les collectivités, 2020 est la dernière année de perception de la TH sur les résidences principales. À partir de 2021, celle-ci sera affectée directement à l'État et les collectivités bénéficieront d'un nouveau panier de ressources : - les communes perçoivent en compensation de la perte de TH la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements.

Un mécanisme de neutralisation des écarts entre communes est prévu. Ce mécanisme est complété par un abondement de l'État via un transfert des frais de gestion de la fiscalité directe locale, - les établissements publics de coopération intercommunale, comme la communauté de communes Terre d'Eau, se voient transférer une part de TVA en compensation de la perte de TH, - les départements perçoivent eux aussi de la TVA en remplacement de leur part de TFPB, - les régions perçoivent une dotation d'État en compensation de leurs frais de gestion de TH.

Pour tous les contribuables, la suppression intégrale de la TH sur les résidences principales sera effective à compter de 2023 (suppression progressive sur 3 ans pour les contribuables concernés via une exonération de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023).

Pour information, le produit de TH inscrit au budget primitif 2020 s'élève à 653 798 € (par rapport à 2019), soit une progression de +2,1 % par rapport au projet de compte administratif 2019. Cette progression intègre une évolution physique des bases de +1,2 %, la revalorisation des bases de taxe d'habitation des résidences principales fixée à +0,9 % et l'indexation des bases de taxe d'habitation hors résidences principales de +1,2 %.

Pour les autres taxes additionnelles, à savoir le foncier bâti, le foncier non bâti, la cotisation foncière des entreprises, le Président propose à l'assemblée délibérante, ainsi que cela a été acté lors du débat d'orientations budgétaires du 5 mars dernier, de reconduire en 2020 les taux votés l'an dernier tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

La taxe professionnelle de zone reste quant à elle également fixée à 22,37 %.

Le bureau de la communauté de communes, lors de sa réunion du 28 juillet dernier, a émis un avis favorable à cette proposition.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité, décide de reconduire en 2020 les taux identiques à ceux de l'année 2019 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :**

| Nature tax | Rappel | | Décision 2020 | |
|---|-----------|----------------------------|---------------|------------------------|
| | Taux 2019 | Bases prévisionnelles 2020 | Taux 2020 | Produit fiscal attendu |
| Taxe foncier bâti | 1,46 % | 25 971 000 | 1,46 % | 379 177 € |
| Taxe foncier non bâti | 4,14 % | 1 457 000 | 4,14 % | 60 320 € |
| Cot. Foncière Entreprises | 2,47% | 17 211 000 | 2,47 % | 425 112 € |
| TOTAL PRODUIT TAXES ADDITIONNELLES HORS TAXE HABITATIONS | | | | 864 609 € |
| Taxe Professionnelle de zone | 22,37 % | 15 500 | 22,37 % | 3 467 € |

XII) FIXATION DES TAUX DE LA TEOM POUR L'ANNEE 2020 (Délibération n°2020/381 du 30 juillet 2020)

Le Président rappelle au conseil de communauté que par délibérations du 12 janvier 2017 (2017/14 et 2017/15), le Conseil de Communauté a institué, suite à la création de la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau, en substitution des deux communautés de communes existantes, et au vu de la nécessité d'harmoniser la fiscalité, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire communautaire, à taux différencié en fonction du service rendu à l'usager, à savoir un taux de fiscalité de 10,07% sur le territoire des communes de Vittel et Contrexéville et un taux de 8,97% sur le territoire des 43 autres communes rurales. Ce taux est inchangé depuis son institution en janvier 2017.

Par ailleurs, la mise en place de cette taxe a été assortie la même année d'une baisse du taux des autres taxes (habitation, foncier bâti et non bâti, CFE) afin de lisser cette hausse et permettre que cette harmonisation fiscale ne se traduise pas par une hausse de la fiscalité directe locale.

Au vu du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 5 mars dernier, le conseil a validé le principe de reconduire les taux de TEOM existant, pour l'année 2020 selon le tableau suivant :

| Nature taxe | Taux 2019 | Taux 2020 | Bases prévisionnelles 2020 | Produit fiscal attendu 2020 |
|---|----------------|----------------|----------------------------|-----------------------------|
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à taux différencié en fonction du service rendu | | | | |
| Zone urbaine (communes Vittel et Contrexéville) | 10,07 % | 10,07 % | 11 141 860 | 1 121 985 € |
| Zone rurale | 8,97 % | 8,97 % | 5 594 868 | 501 960 € |
| | | | 16 736 728 | 1 623 945 € * |

****produit de la TEOM en 2019 : 1 597 993 € sur des bases de 16 223 434.***

Il est rappelé que l'an dernier, l'ensemble des postes du service déchets a représenté (voir le rapport d'orientation budgétaire du 5 mars 2020) une enveloppe financière globale de plus de 2 millions d'euros (2 052 759,53 € toutes sections confondues) – dépenses quasi-stables par rapport à celles de 2018 (2 048 708, 15 €). Les recettes ont représenté en 2020 la somme de 2 236 943, 09 € et proviennent pour l'essentiel de la TEOM (1 597 993 € en 2019), de la Redevance Spéciale (205 750,88 € en 2019), ainsi que des soutiens au tri versés par les éco-organismes et Evodia qui ont représenté en 2019 la somme globale de 419 019 €. Il convient toutefois de noter que ces soutiens sont en très net recul depuis un an et vont probablement continuer à décroître.

La légère croissance prévisionnelle du produit de la TEOM en 2020, comparée à 2019, est uniquement due à la revalorisation mécanique des bases.

Le bureau, lors de sa réunion du 28 juillet dernier a émis un avis favorable à cette proposition de reconduire les taux de TEOM existants précités.

Monsieur Christian FRANQUEVILLE (Bulgnéville) explique qu'il votera contre ces taux de TEOM qu'ils trouvent particulièrement discriminatoires. Il s'étonne de la différence de traitement entre les communes au niveau du ramassage des ordures ménagères résiduelles. A Vittel et Contrexéville, c'est une collecte toutes les semaines et pour les autres communes, seulement tous les quinze jours. Pour lui, il s'agit d'une véritable discrimination.

Par ailleurs, il argumente qu'une telle organisation engendre des soucis d'hygiène et de salubrité publique et que de nombreuses plaintes d'habitants lui sont déjà remontées faisant part de la présence d'asticots dans les conteneurs. Il souligne que cet état de fait est particulièrement malvenu alors que notre pays, comme beaucoup d'autres, se bat contre une crise sanitaire majeure.

Le Président PREVOT lui répond que le ramassage bimensuel des ordures ménagères résiduels (OMR) dans les communes rurales a été débattu au sein du conseil communautaire et accepté à l'immense majorité des élus comme l'une des principales mesures actées dans le cadre de la nouvelle organisation de la collecte des déchets ménagers. Il fait observer que cette décision a été prise dans la plus grande concertation entre les élus du conseil de communauté, lors de plusieurs séances, au cours desquelles chacun a pu faire prévaloir son point de vue.

Il rappelle que ces décisions ont été précédées de la réalisation d'une étude co-financée par l'ADEME dans le cadre de l'harmonisation et de l'optimisation du service de collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Terre d'Eau. Au cours de cette étude, des suivis de tournées ont notamment permis de souligner que majoritairement les foyers ne présentaient leurs bacs OMR à la collecte qu'une semaine sur deux et que le taux de remplissage de ces bacs, quand

ils étaient présentés hebdomadairement, n'étaient que de 60 % au mieux. Il s'agit donc d'une décision mûrement réfléchie par les élus communautaires- préparée notamment au sein de la commission déchets qui a débattu longuement de ce sujet- et qui se situe en adéquation avec la volonté exprimée par le législateur notamment dans le cadre de la loi de transition énergétique, de réduire fortement le volume des OMR et d'être beaucoup plus exigeant dans les consignes de tri.

Le Président PREVOT explique aussi que cette mise en place de la fréquence bimensuelle de collecte des ordures ménagères résiduelles dans les communes rurales au 1^{er} juillet aurait dû s'accompagner de façon concomitante d'une campagne de dotation de bacs roulants pour les OMR dimensionnés à la taille de chaque foyer (1 bac de 120 litres pour les foyers de moins de trois personnes- bac de 240 litres pour les foyers de 3 personnes et plus), d'une dotation de tous les foyers d'un bac jaune de 240 litres destiné à remplacer les sacs jaunes et d'une campagne de réunions publiques d'information organisée en amont de la mise en œuvre de ces mesures. Il souligne également que le 1^{er} juillet, EVODIA avait également prévu la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri plastique, qui va permettre de mettre tous les plastiques recyclables -films alimentaires, pots de yoghourt, barquette alimentaires...- dans les bacs jaunes. L'application de cette mesure a été repoussée au 1^{er} janvier 2021.

Malheureusement la crise sanitaire – COVID 19- de ce printemps est passée par là et n'a pas facilité les choses en la matière concernant la mise en place de cette collecte au 1^{er} juillet 2020 et notamment de la communication autour de ce dispositif. Il admet cependant que l'on a peut-être insuffisamment communiqué sur le sujet. Il souligne toutefois qu'une réunion a été organisée avec l'ensemble des maires en juin dernier concernant les modalités de mise en œuvre de la nouvelle organisation de la collecte des déchets et que des flyers ont été distribués par les communes dans chaque foyer pour informer les habitants de ces nouvelles modalités.

Concernant les remarques formulées sur le fait que la collecte des ordures ménagères soit maintenue toutes les semaines dans les villes de Contrexéville et Vittel par rapport aux communes rurales, le Président fait observer que cela relève d'une obligation légale de collecter de façon hebdomadaire les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants. Par ailleurs, le taux de TEOM de ces deux communes est supérieure à celui des autres communes, et les bases fiscales dans ces communes sont largement supérieures, ce qui engendre un produit de TEOM largement supérieur à celui des communes rurales. 70% du produit de la TEOM provient des deux communes de Vittel et Contrexéville contre 30% pour les autres communes.

Le Vice-Président aux Finances, Daniel THIRIAT, prend la parole pour faire observer qu'il faut examiner cette question sereinement et dépassionner le débat. La mise en œuvre de la collecte bimensuelle des déchets ménagers, c'est « dans l'air du temps ». Beaucoup d'autres collectivités sont déjà passées à une collecte bimensuelle des déchets ménagers dans les communes non urbaines. A proximité de chez nous, la communauté de communes de l'Ouest Vosgien, notamment sur des communes proches de Châtenois est déjà de façon expérimentale passée à une collecte bimensuelle des OMR et les dirigeants de cette communauté de communes envisagent d'en généraliser l'expérience sur l'ensemble du territoire de leur communauté de communes.

En ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, il s'agit selon lui de « donner du temps au temps » et attendre quelques mois après la mise en œuvre effective de l'ensemble des mesures actées par la communauté de communes pour juger de la pertinence de ce dispositif. Chacun sait en effet que dès qu'un changement intervient, les réticences se font jour.

S'agissant de la pétition qui circule actuellement contre la collecte bimensuelle des déchets ménagers, le Président PREVOT tient à remercier le maire de ST OUEN LES PAREY pour la réponse appropriée qu'il a adressé aux auteurs de cette pétition – dont copie a été adressée à chaque maire de la communauté de communes - et dans laquelle il explique notamment que la différence de taux entre les foyers résidant dans les communes rurales et les communes de Vittel et Contrexéville n'est pas de quelques euros contrairement à ce qu'affirment les auteurs de la pétition, mais de plusieurs dizaines, voire parfois de plus d'une centaine d'euros pour une maison de même dimension, du fait de bases d'impositions beaucoup plus élevées dans ces villes.

Concernant l'argumentaire développé par Christian FRANQUEVILLE concernant le caractère discriminatoire de cette collecte et de la fiscalité relative aux ordures ménagères, le Vice-Président Daniel THIRIAT rappelle l'historique de la mise en place de la TEOM. Avant la fusion entre les deux communautés de communes, les habitants de la communauté de communes Terre d'Eau étaient déjà soumis à une TEOM à taux différencié pour le paiement de leur service public de déchets ménagers (8,97 % dans les neuf communes rurales adhérentes alors et 10,07 % dans les villes de Vittel et Contrexéville). Les habitants du territoire de l'ex-communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny payaient eux leurs déchets ménagers à travers le paiement de leur « quatre taxes ». Il n'y avait pas de fiscalité spécifique pour les déchets ménagers.

Lors de la fusion imposée par la loi NOTRE des deux communautés de communes, et donc à la naissance de la communauté de communes, il a fallu opter pour un système de fiscalité unique, et donc la TEOM à taux différencié (8,97 % dans les quarante trois communes rurales et 10,07% dans les communes urbaines) en fonction du service rendu a été généralisée sur l'ensemble de la communauté de communes Terre d'Eau. Afin que cette décision d'instituer une TEOM sur une partie du territoire qui n'avait pas de fiscalité propre aux déchets ménagers, soit la plus indolore possible pour ses habitants, les dirigeants de la communauté de communes et l'ensemble du conseil communautaire ont décidé de baisser les taux des autres taxes (foncier bâti, non bâti et d'habitation), ce qui fait - à quelques euros près - que cette mesure ait été relativement indolore pour les habitants concernés.

Christian FRANQUEVILLE (Bulgnéville) rétorque que, malgré tout, cela n'empêche pas globalement le service de diminuer pour les petites communes comme on le voit avec la décision de diminuer la fréquence de collecte des déchets ménagers dans ces communes. Il indique que cela aurait été plus égalitaire de mettre en place une TEOM unique sur le territoire avec des services qui soient rendus de façon équivalente sur le territoire.

Le Vice-Président aux Finances, Daniel THIRIAT poursuit son explication relatif à la mise en œuvre de la TEOM pour indiquer que cette différenciation des taux était indispensable au vu de la différence de services qui existait entre les communes rurales et les communes urbaines (collecte hebdomadaire des sacs jaunes et des biodéchets en sus de la collecte hebdomadaire des déchets ménagers dans les deux villes, alors que les communes rurales ne bénéficient pas de collecte des biodéchets en porte à porte et que la collecte des « sacs jaunes » s'effectue selon un rythme bimensuel.

Concernant l'instauration de la TEOM, le Vice-Président THIRIAT souligne qu'elle constitue la recette principale du service public des déchets ménagers (1,59 M€) avec la redevance spéciale pour les particuliers (180 000€) et le produit issu des contributions versées par les éco-organismes en fonction de la qualité du tri (400 000 €). Il justifie à cet effet sa décision d'avoir voulu l'instauration d'une comptabilité analytique au sein de la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau afin d'analyser avec plus de justesse et de précision les coûts du service des déchets ménagers. Il rappelle qu'à la fusion, les recettes n'équilibraient pas les dépenses en ce qui concerne le service public des déchets.

Le Président PREVOT et le Vice-Président aux Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD, soulignent également le fait que la réalisation de cette étude a permis de mettre en évidence que la généralisation du mode de collecte en prestation sur l'ensemble du territoire- plutôt que la régie- allait à terme générer des économies sur le budget des déchets ménagers. Cette solution permettra ainsi de pouvoir maîtriser davantage les coûts de fonctionnement du service des déchets d'autant plus qu'il faudra inclure la nécessité d'un développement du compostage lié à l'obligation d'ici fin 2023 pour les collectivités d'apporter une solution à leurs habitants pour le biodéchets, du fait que les coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles croissent et que les soutiens financiers versés eux par les éco-organismes diminuent.

Monsieur Olivier GROSJEAN (Valleroy le Sec) comprend bien que l'on veuille faire des économies, mais l'argument écologique invoqué notamment pour un passage bimensuel – diminution des émissions de carbone- est pour lui un faux problème, car on va retrouver plus de déchets ménagers dans la nature.

Par ailleurs, il tient également à souligner que cette fréquence de collecte bimensuelle a pour conséquence de développer- notamment en ces périodes de fortes chaleurs, voire de canicule, la prolifération des asticots dans les bacs d'OMR et dans les sacs placés à côtés des poubelles peut causer des problèmes sanitaires.

Le Vice-Président Bernard TACQUARD explique qu'il a récemment effectué des tournées dans sa commune, lors des collectes bimensuelles mises en place depuis le 1^{er} juillet, ainsi qu'à They sous Monfort récemment, et qu'il n'a pas vu sur ce territoire beaucoup de sacs contenant des ordures ménagères situés à côté des bacs, tel que cela est toléré tant que les foyers ne sont pas dotés en fonction du nombre de personnes qui les composent, de bacs de volume suffisant.

Le Président PREVOT souligne lui que sur la commune de Bulgnéville notamment, là aussi dans une commune dont la population s'est accrue et comprend un nombre important de foyers, seule une dizaine de foyers était concerné par des dépôts de sacs d'OMR la veille et/ou le matin de la collecte des OMR.

Le Vice-Président Bernard TACQUARD explique aux conseillers communautaires que cette question serait bientôt solutionnée puisque la communauté de communes va effectuer cet automne une campagne de dotation importante de bacs dans les foyers du territoire : les foyers composés de 3 personnes et plus, équipés d'un conteneur pucé de 120 litres se le verront remplacer et seront dotés en échange d'un conteneur de 240 litres.

Par contre, les foyers de moins de trois personnes conserveront leurs bacs de 120 litres, sauf exception liée à des difficultés particulières (problèmes de santé, autres..) ou des situations particulières, qui seront examinées au cas par cas.

Dans les 33 communes situées sur le périmètre de l'ex communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, les habitants, dont les bacs sont pour la plupart vétustes et non pucés, seront équipés de nouveaux bacs pucés dont le volume sera adapté à la taille de leur foyer comme évoqué précédemment. Par contre, dans les communes de Vittel et Contrexéville, pas de changement de taille de bacs pour les ordures ménagères, puisque la collecte hebdomadaire perdure.

Il précise également que chaque foyer sera équipé d'un bac jaune d'une capacité de 240 litres pour la collecte des recyclables secs sur l'ensemble du territoire.

Les procédures relatives à l'attribution de ce marché public pour la fourniture des bacs roulants -bacs OMR et bacs jaunes- ainsi que leur livraison dans chaque foyer communautaire sont en cours et le Président informera lors du prochain conseil de communauté les membres de l'assemblée de l'attributaire de ce marché. La livraison des bacs devrait commencer aux environs de la mi-octobre prochain dans les foyers.

Aussi, au vu des éléments précités, et après en avoir débattu, le conseil de communauté décide à la majorité absolue des suffrages exprimés - **55 voix Pour- 7 voix Contre et 3 Abstentions**- de reconduire à l'identique les taux de TEOM votés l'an dernier, et inchangé depuis 2017, **à savoir 10,07 % sur le territoire des deux communes de Vittel et Contrexéville et 8,97 % sur le territoire des 43 autres communes rurales tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.**

| |
|--|
| XIII) ADOPTION BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL DE LA CC TERRE D'EAU <i>(Délibération n°2020/382 du 30 juillet 2020)</i> |
|--|

Le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, Christian PREVOT, rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a été organisé le 05 mars 2020. Le projet de budget primitif – budget général – de la CC Terre d'Eau est conforme aux orientations arrêtées lors de ce débat.

A la demande du Président, Christian PREVOT, le Vice-Président chargé des Finances, Monsieur Daniel THIRIAT, présente les grandes lignes du budget primitif -budget principal- de la CC Terre d'Eau 2020.

Monsieur Alain MOUGENEL, conseiller communautaire (AULNOIS) ayant dû s'absenter, le nombre de conseillers amené à délibérer est dorénavant de 64.

Monsieur Christian FRANQUEVILLE (Bulgnéville) fait observer qu'il est dommage que les documents budgétaires -notamment concernant les budgets primitifs- aient été adressés en plusieurs envois mails, ce qui n'en facilite pas la lecture et la compréhension globale.

Après avoir entendu et pris connaissance de ces éléments, et après avis favorable du bureau communautaire réuni le 28 juillet dernier, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue des suffrages exprimés –**59 voix Pour- 5 voix Contre et aucune abstention-**

- Décide d'adopter le budget primitif 2020- budget général- de la communauté de communes Terre d'Eau, arrêté comme suit :

**BUDGET GENERAL 2020
PRESENTATION PAR CHAPITRE
SECTION DE FONCTIONNEMENT (vue d'ensemble de la section)**

| Chap | DEPENSES | MONTANT | Chap | RECETTES | MONTANT |
|------|---|-----------------------|------|---|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 3 229 270,00 € | 70 | Produits de services | 269 500,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 994 834,00 € | 73 | Impôts et Taxes | 3 715 000,00 € |
| 014 | Atténuations de produits | 930 400,00 € | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | 104 980,50 € | | | |
| 065 | Charges de gestion courante | 327 500,00 € | | | |
| 066 | Charges financières | 18 500,00 € | 74 | Dotations, subventions et participations | 793 095,77 € |
| 067 | Charges exceptionnelles | 69 000,00 € | 77 | Produits exceptionnels | 48 741,21 € |
| | TOTAL DES DEPENSES REELLES | 5 674 484,50 € | | TOTAL DES RECETTES REELLES | 4 826 336,98 € |
| 042 | Opérations d'ordre transfert entre sections | 752 485,00 € | 042 | Opérations d'ordre transfert entre sections | 99 425,93 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 140 159,74 € | 002 | | |
| | TOTAL PRELEVEMENT AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 892 644,74 € | | TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | 99 425,93 € |
| | | | 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 1 641 366,33 € |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 6 567 129,24 € | | TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT | 6 567 129,24 € |

Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services et les recettes, qui caractérisées par leur récurrence, sont destinées à financer ces dépenses.

Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent charge globale de **6 567 129,24 €** en **2020** (6 544 111 € programmés au BP en 2019) soit en légère progression de 23 018,24 €. Les crédits programmés 2019 ont été réalisés à hauteur de 5 130 304,46 €, soit 78,4%.

Les charges à caractère général (011)

Proposées à hauteur de **3 229 270 € en 2020**, elles sont en progression de 91 549 € par rapport aux crédits inscrits au BP 2019 (3 137 721 €), soit une hausse de 2,9 % des dépenses de fonctionnement inscrits à ce chapitre.

Elles constituent le plus gros poste budgétaire de la CCTE, soit **49,2% des dépenses de la section de fonctionnement**.

Elles comprennent les achats de matière première et fournitures, les prestations de maintenances, de services, d'entretien, de réparations et impôts divers réglés par la communauté de communes.

Il convient de souligner parmi ces postes relatifs au fonctionnement général de la communauté de communes l'enveloppe consacrée à l'électricité pour 42 250 € qui inclut dorénavant les dépenses liées au chauffage et à la climatisation des bâtiments suite à l'installation l'an dernier d'un système de chauffage par climatisation réversible. Parmi ce chapitre, il faut souligner les dépenses prévues en électricité pour l'aire des gens du voyage pour 12 000 €, certes quelque peu compensées par des aides de la CAF en fonctionnement recettes, mais qui ont tendance à croître.

Parmi les principales évolutions de ce chapitre figurent notamment la **très forte diminution du chapitre consacré au carburant** du fait de **l'arrêt de la régie déchets ménagers au 1^{er} juillet** et du passage en collecte en prestations sur l'ensemble du territoire **-30 900 € de crédits programmés en 2020 contre 58 690 € en 2019**. Dans le même ordre d'idée, le chapitre **61551 Entretien du matériel roulant** connaît également une **très forte variation à la baisse (13 000 € de crédits programmés contre 46 750 € en 2019, du fait de l'arrêt de la régie et de l'immobilisation des camions à partir du 1^{er} juillet 2020, camions qui vont être revendus**.

Les frais de maintenance baissent également de plus de 25 000 € en 2020 (91 060 € d'inscription de crédits en 2019 pour 65 650 € de dépenses prévues pour l'année 2020. Cette baisse est également induite par le changement de collecte des déchets ménagers. Les frais de maintenance concernent les contrats des matériels informatiques pour le fonctionnement administratif de la structure (ordinateurs, appareils de reprographie, site internet, logiciels SEGILOG, Orange, Otis pour l'ascenseur, logiciels pour la gestion de l'aire des gens du voyage, Global Infod (AGIDE) pour les bacs pucés, ainsi que les entretiens des séparateurs d'hydrocarbure sur les déchetteries de Contrexéville et Remoncourt. Cela concerne également la maintenance du compacteur installé sur la déchetterie de Contrexéville, l'aire de camping-cars de Contrexéville et la maintenance des camions OMR de la régie des déchets sur les six premiers mois de l'année.

Parmi les évolutions importantes engendrées notamment par la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 figurent **l'achat de gel hydroalcoolique** au sein de l'article 60 631 (5201, 47 € sur les 10 050 € de crédits programmés) dans le cadre d'un **groupement de commandes** effectué avec les communes membres de la CCTE, ainsi que **l'achat de masques en tissus lavables** pour la somme de **61 677, 56 €** qui représentent près de la moitié des dépenses de l'article **60 632**(fournitures de petit équipement) qui figure à hauteur de **132 900 €** dans ce chapitre budgétaire.

Cette ligne intègre également des dépenses concernant **l'achat de sacs jaunes pour l'année 2020** pour le fonctionnement du service déchets à hauteur de **20 000 €**, l'acquisition **d'économiseurs d'eau** dans le cadre d'une **opération environnementale pour 25 000 €**, la fourniture de petits équipements dans le cadre d'un projet de sensibilisation **aux biodéchets** pour **5000 €** ainsi que du matériel dans le cadre du **Plan Abeille** pour **3000 €**.

Des dépenses sont également prévues à l'article **6068** (autres matières et fournitures) pour les dépenses consacrées une action **d'opération programmée d'amélioration des vergers** à hauteur de **5000 €** sur les 7800 € inscrits sur cette ligne budgétaire.

Le chapitre **611 (Prestations de Services)** concentre la **grande majorité des charges à caractère général** de la collectivité (**2 336 500 €** en **2020** sur 3 229 270 € de dépenses prévues au chapitre 011, soit **72,5 % des crédits** y afférents).

Les prestations liées aux déchets ménagers représentent **1 646 300 € au BP 2020 au titre de ce compte (traitement des déchets, collectes OMR et sacs jaunes, biodéchets, verre en apport volontaire, cartons des professionnels ; collecte des matériaux contenus dans les bennes des trois déchetteries (Suez et ABCDE))**. Concernant la collecte des déchets ménagers, l'année 2020 est un peu spécifique dans la mesure où des changements du système de collecte vont se produire (collecte en prestation sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} juillet et fin de la régie de façon simultanée). **Cette somme intègre aussi la livraison à domicile des nouveaux conteneurs OMR sur une partie du territoire (ex CCBXB) et des conteneurs bacs jaunes sur la totalité du territoire de la CCTE pour un coût de 148 000 €.**

Au sein de l'ensemble du chapitre 011, les dépenses de fonctionnement relevant des déchets ménagers sont inscrites à hauteur de **1 642 150 € en 2020** contre **1 695 220 €** de dépenses inscrites en 2019, soit un budget en **diminution de 53 000 €**, alors que les économies engendrées par le changement de système devraient permettre sur une année pleine de baisser sensiblement les dépenses liés à ce poste à horizon fin2021/ début 2022. Elles représentent également **67 % des crédits affectés aux déchets ménagers sur l'ensemble du budget principal** qui s'élèvent à **2 456 100 €**.

Ce chapitre intègre également comme dépense principale le marché liant la communauté de communes Terre d'Eau à la **SPL Destination Vittel Contrexéville pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal- 440 000 € en 2020** contre 645 500 € programmé en 2019 (**19 % des crédits programmés au 611**).

Parmi les autres dépenses principales contenues au 611 figurent notamment les **services à la personne – portage de repas à domicile (90 000 €)**, étude relative au **projet de territoire (36 000 € de reliquats** à régler sur une dépense totale de 64 680 € financé à 70 % par le Département et les Fonds LEADER, les **Ateliers Mémoire et Equilibre** avec l'association SIEL BLEU – **2000 €-**, les **ateliers informatiques Seniors (convention avec l'association la TOUPIE)** pour l'animation de ces ateliers à hauteur de **7000 €**.

A l'article **61 5221 (Entretiens de Réparations Bâtiments Publics)** est inscrite la somme de 12 000 € consacrée à des dépenses liées à des **réparations des déchetteries de Remoncourt (3000€) et Vaudoncourt (5000 €)** liées à des sinistres (vandalismes) pris en charge partiellement par les assurances.

Une somme de 12 000 € est également prévue à l'article 61558 pour les **autres biens mobiliers**, ligne pour laquelle est programmée une **dépense de 7000 € pour l'aménagement et l'entretien de l'aire des gens du voyage**.

Des **frais d'honoraires** sont inscrits pour la somme de **31 000 €** à l'article **6226** et correspondent d'une part à un **avenant au marché d'études** avec le cabinet **AJBD** associé à CITEXIA et au cabinet juridique LANDOT& ASSOCIES concernant **l'accompagnement de la collectivité à la mise en place et la sécurisation juridique des solutions issues de l'étude d'optimisation et d'harmonisation des déchets ménagers** réalisés l'an dernier pour un montant de **20 000 €**, les **11 000 €** restant étant les **frais du cabinet de conseils juridiques SVP** souscrit par la CCTE.

Des crédits d'un montant de **10 000 €** ont été positionnés pour l'organisation du **forum économique** co-organisé chaque année par la communauté de communes en association avec **ECOPLAINE** dans le cadre des actions favorisant des synergies dans le cadre du développement économique dans la Plaine.

Afin de favoriser la communication de la communauté de communes dans le cadre de la réalisation de ces actions, des crédits de 11 855 € ont été programmés au titre de l'article 6236 (catalogues et imprimés) et 22 700 € dans le cadre de l'article 6237 (Publications) prévoyant notamment la réalisation de deux éditions du «Mag » de la CCTE, la publication du marché des déchets, des crédits d'un montant

de 10 000 € dans le cadre du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets auquel adhère notre collectivité en partenariat avec EVODIA et la communauté de communes Mirecourt Dompain. D'autres actions de communication prévues concernent la culture, le transport à la demande, les actions relatives à l'économie d'eau, à l'OPAV.

Une enveloppe budgétaire de 30 800 € est inscrite au compte 6247 pour l'activité du transport à la demande, dont une extension du service est envisagée.

Le compte **6281 (concours divers et cotisations)** concentre **99 820 € de crédits** budgétaires dédiés. Il intègre notamment la cotisation à la **Mission Locale (20 000 €)**, les cotisations dues à **l'EPTB Meurthe et Madon (18 100 €)** et **EPTB Meuse (15 000 €)**, la cotisation annuelle à **EVODIA (20 000 €)** pour le traitement des déchets ménagers notamment, ainsi que la cotisation prévue pour la création de l'Agence Régionale de Développement Economique (19 000 €).

L'article **62 875** concentre **44 700 €** de crédits programmés dont **32 500 €** de dépenses de **location et de remboursement de travaux à la commune de Vittel** pour la **mise en place de l'incubateur de start-up à Vittel**.

Un des autres comptes majeurs de ce chapitre est également le compte **6288 – autres services extérieurs** qui représentent une enveloppe de **125 800 €** - contre 70 520 € de crédits programmés l'an dernier. Parmi les nombreuses opérations financées dans le cadre de ce compte figurent les enveloppes budgétaires dédiées à la culture (**25 550 € prévus à cet article sur une dépense culture programmée de 41 100 € avec l'inclusion des différents chapitres budgétaires dédiés**), au sport (**30 000 €** dont 10 000 € pour les actions en collaboration avec l'OMS de Contrexéville pour la diffusion et la promotion des activités sportives en milieu rural et 20 000 € pour le financement d'actions à portée régionale ou départementale). Par ailleurs, des crédits de **10 000 €** sont programmés en cas de partenariat dans le cadre d'une manifestation d'envergure nationale tel qu'en 2019 notre participation dans le cadre des championnats de France de cross-country. L'autre dépense majeure inscrite à ce compte est la **mise en œuvre de la phase transition des études dans le cadre du projet AGECE** (gestion des écoulements de Contrexéville) dans le cadre de la **compétence GEMAPI avec 51 250 € de financements fléchés**. Le financement **d'actions de sensibilisation environnementale** liée à l'incitation à **économiser l'eau** en collaboration avec la Vigie de l'Eau est également inscrite pour un montant prévisionnel de **4000 €**.

2) les charges de personnels et les frais assimilés (012)

Ce chapitre est constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales y afférentes. Sa masse totale 2020 est de **994 834 €** à comparer avec les crédits programmés au BP 2019 qui étaient de **1 070 000 €**. Les crédits **2019** ont été consommés à hauteur de **929 287,49 €** soit 86,8%.

Ces **charges budgétaires devraient décroître à partir du deuxième semestre 2020** du fait du **détachement à compter du 1^{er} juillet 2020 des agents chauffeurs et rippeurs** chargés d'assurer le fonctionnement **de la régie des déchets ménagers** consécutivement à la décision de la communauté de communes Terre d'Eau de déléguer suite à un appel d'offres la gestion de cette mission de service public à un prestataire privé, SUEZ, à compter du 1^{er} juillet 2020 sur la totalité de son territoire.

Cette enveloppe budgétaire intègre le recrutement d'une adjointe d'animation à temps partiel pour assurer le renforcement du Relais Assistants Maternels depuis le mois de mars 2020, le recrutement en contrat à durée déterminée à temps complet (catégorie C) sur un poste d'adjoint technique à temps complet pour assurer la gestion de l'aire des gens du voyage et des tâches de gardiennage dans les déchetteries intercommunales.

Elle prévoit également la création d'un poste d'adjoint technique avec la pérennisation d'un poste actuellement en CDD à la déchetterie de Contrexéville, du fait de l'accroissement de la fréquentation de cette déchetterie.

Par ailleurs est également pris en compte le départ prévisionnel en retraite d'un agent affecté aux déchets ménagers par suite d'invalidité.

Les dépenses intégrées à ce chapitre prennent en considération les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel tel que le gel du point d'indice de la fonction publique territoriale, l'application des mesures liées au protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations (PPCR), la reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et le dispositif d'exonération des heures supplémentaires et complémentaires institués depuis le 1er septembre 2019.

Il faut également y ajouter la décision de verser une prime exceptionnelle aux agents des déchets ménagers qui ont continués d'assurer, semaine après semaine, le service des déchets ménagers durant la période de confinement qui a été ajouté aux crédits globaux.

Les crédits inscrits à ce chapitre prévoient également le financement de postes à temps partiel d'adjoints administratifs pour la Maison France Services, dont la mise en service est programmée pour l'automne 2020 et l'inscription d'une dépense de 15 000 € en vue de la création d'un poste d'aide au remplacement des secrétaires de mairie à temps partiel selon des modalités qui restent à définir.

3) les dépenses fiscales -atténuations de produits (014)

Elles correspondent à la **contribution de la CCTE au FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) pour un montant de **400 400 €** en 2020- dépense équivalente à celle de 2019, au **FPIC** (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales à hauteur prévisionnel de **450 000 €** et à la **Contribution pour le Redressement des Finances Publiques** (CRFP) pour un montant de **80 000 €**, soit un montant de dépenses programmées à ce chapitre de 930 400 €.

Ces dépenses fiscales programmées pour 930 400 € au BP 2019 ont été réalisées à hauteur de 887 492 €, soit 95 %, cette différence étant due à une **diminution du versement au titre du FPIC (420 189 € en 2019 sur 450 000 € de crédits programmés)**.

4) les dépenses imprévues (022)

Un montant de 104 980,50 € a été inscrit au titre du chapitre 22 pour des dépenses imprévues tel que le prévoit la réglementation.

5) Les charges de gestion courante (065)

Elles s'affichent à hauteur de 327 500 € au budget primitif 2020 et comprennent, outre les indemnités versées aux élus (108 000 €) et les cotisations y afférentes (30 000 €), la cotisation versée au PETR de la Plaine des Vosges (35 000 €), les nouvelles aides à l'immobilier d'entreprises (35 000 €) et à l'immobilier touristique (20 000 €) au titre de la compétence immobilier d'entreprise et immobilier touristique exercée en partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre d'une délégation de compétences, la reconduction des subventions versées à EcoPlaine dans le cadre du partenariat noué avec cette association au service du développement économique territorial (65 000 €), la reconduction du dispositif incitatif d'acquisition de vélos électriques (20 000 €) et une subvention prévisionnelle de 10 000 € pour l'organisation d'une épreuve sportive d'envergure nationale à une structure associative nationale.

Christian FRANQUEVILLE (Bulgnéville) intervient pour souligner qu'il souhaiterait que l'association ECOPLAINE lors d'un prochain conseil communautaire puisse présenter un bilan des actions réalisées en corrélation avec les subventions qui lui sont allouées par la communauté de communes. Le Président PREVOT lui répond que cela sera le cas lors d'un prochain conseil de communauté, la convention avec EcoPlaine devant être rediscutée cet automne.

6) les charges financières (66)

Elles ont trait aux intérêts des emprunts souscrits par la CCTE pour le financement des déchetteries de Contrexéville et de Remoncourt et pour l'acquisition de bacs roulants sur le territoire de l'ex CC Vittel Contrexéville. Elles représentent en 2020 une somme de 18 500 €. Ce poste continue à diminuer du fait du remboursement progressif de ces emprunts.

7) les charges exceptionnelles et provisions (67)

Ce chapitre recense d'une part le **versement d'aides exceptionnelles** suite à la crise économique engendré par la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19 **pour abonder le Fonds Régional Résistance (35 774 €) et le Fonds de Garantie de l'Etat (19 000 €)** ainsi qu'une **provision de 10 000 € pour l'annulation de titres antérieurs et des autres charges exceptionnelles pour 5000 €**. **La dépense totale programmée au titre de ce chapitre sera donc de 69 000 €.**

8) les opérations d'ordre entre section (042)

D'un montant total de **752 485 €**, **ces écritures comptables** sont des **dotations aux amortissements**. Elles sont **inscrites au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement** et se retrouvent **au chapitre 040 en recettes d'investissement**.

9) le virement à la section d'investissement (023)

Il s'agit de sommes inscrites pour **l'équilibre du budget entre les sections de fonctionnement et d'investissement** d'un montant total de **149 150,74 €** au compte 023 que l'on retrouve ensuite au compte 021 en recettes d'investissement.

Les recettes de fonctionnement

Elles sont programmées à hauteur de **4 925 762,91 €** - hors **excédent reporté** des exercices précédents d'un montant de **1 641 366 ,33 €** - qui, en s'ajoutant à ce produit, porte **les recettes totales de fonctionnement à 6 6567 129,24 €**.

1) Les produits des services et domaines (070)

D'un montant global de **269 500 €** inscrits au BP 2020, ils rassemblent à la fois le produit financier lié à la **redevance spéciale** due par les professionnels et les collectivités au titre du service de collecte des déchets ménagers résiduels pour un montant de **180 000 €**, déduction effectuée de la différence due entre la TEOM et la Redevance Spéciale, les versements effectués par les usagers bénéficiaires du service de **portage de repas à domicile** en liaison froide (**80 000 €**). Les autres recettes de ce chapitre concernent d'une part le produit issus des **fluides encaissés sur l'aire des gens du voyage (5000 €)**, des recettes issues de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes de Contrexéville (1000 €) et de la vente de divers produits (composteurs etc..) pour 3500 €.

2) Les impôts et taxes (73)

Il constitue le **principal poste de recettes de la communauté de communes (56,6 %) – 3 715 000 €** - et est essentiellement constitué du **produit des contributions directes locales** – taxes foncières, cotisation foncière des entreprises et de la compensation intégrale par l'Etat du produit de la taxe d'habitation- pour un montant prévisionnel de **1 500 000 €**. Il convient de rappeler que ce produit est calculé sans augmentation des taxes, mais intègre la revalorisation des bases prévisionnelles fournies par les services de la trésorerie.

A ce produit s'ajoute la recette de la **CVAE** (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) pour un montant estimé de **300 000 € pour l'année 2020**, celui de la **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), prévue également à hauteur de **1 500 000 €** dans le BP 2020, d'un reversement du FPIC à hauteur de 5000 €.

Ce chapitre intègre également **le reversement par les villes de Vittel et Contrexéville du produit brut des jeux du casino** à hauteur de **400 000 €** pour le financement des activités de l'office de tourisme intercommunal confié en délégation de gestion à la **SPL Destination Vittel Contrexéville**.

Il convient d'y ajouter une **recette de 5000 €** perçu chaque année par la CCTE de la part de la **société des courses hippiques de Vittel**.

3) Les dotations et participations (74)

Elles sont programmées à hauteur de **793 095,77 €** au titre du projet de **budget primitif 2020** (une recette de 681 485, 65 € a été perçue en 2019 au titre de ce chapitre).

La communauté de communes Terre d'Eau étant à nouveau éligible à la **dotations d'intercommunalité**, elle a perçu une recette de 105 864 € en 2019 et une **recette de 115 000 €** est inscrite au BP 2020.

A cette somme vient s'ajouter le versement de différentes dotations tels le **versement de la dotation de compensation des groupements de communes (35 000 € de recettes programmées)**, des **dotations de compensation de la taxe d'habitation (20 000 €)** et du **Fonds Départemental de Péréquation de la taxe professionnelle pour 20 000 €**.

Ce chapitre est également composé pour une part importante des **soutiens au tri versés par les éco-organismes et EVODIA** estimé à **400 000 €, 40 000 €** de la CAF pour le fonctionnement du **RAM** (Relais Assistants Maternels), **16 000 €** de la **CAF** pour la gestion de l'Aire des Gens du Voyage **et 44 000 €** des Fonds Européens LEADER (35000 €) et de la Région GRAND EST (9000 €) pour le **financement de l'OPAV** (Opération Programmée d'Amélioration des Vergers) réalisée ces dernières années.

La Communauté de Communes attend également au titre de ce chapitre le versement d'autres subventions parmi lesquelles:

- **projet de territoire (37 000 €)** : 10 000 € du Conseil Départemental et 27 000 € des Fonds Européens LEADER
- **réalisation d'actions culturelles (2000 € du Conseil Départemental et 8345,38 € des fonds européens LEADER** journées européennes des métiers d'art...
- **actions liées aux économiseurs d'eau : 15 000 €** des fonds européens **LEADER**

4) Les produits exceptionnels (77)

Ils sont constitués à hauteur de **48 200 €** d'un **remboursement par l'Etat des frais engagés par les communes et la communauté de communes pour la commande groupée des masques barrières** suite à l'épidémie de Covid 19 et du versement à la communauté de communes par ses **communes membres** du reliquat à percevoir au titre de leur **contribution dans les deux groupements de commandes engagés pour les masques précités et la commande de gel hydroalcoolique**.

Par ailleurs, un versement de **501,21 €** est à percevoir par la communauté de communes suite à un **don issu de la dissolution de l'ancienne association chargée de gérer autrefois les fonds FISAC sur le secteur du pays thermal**.

5) Les opérations d'ordre entre sections (042)

Inscrites pour un montant de **99 425,93 €**, elles correspondent à la **quote-part des subventions d'investissement** -amortissement des subventions.

6) l'excédent reporté (002)

D'un montant de **1 641 366,33 €**, il provient des excédents de fonctionnement constatés en fin d'exercice au titre du compte administratif de la communauté de communes Terre d'Eau en 2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT vue d'ensemble de la section

| Chap | DEPENSES | MONTANT | Chap | RECETTES | MONTANT |
|------|--|-----------------------|------------|--|-----------------------|
| 16 | Emprunts | 100 000,00 € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves dont | 223 846,52 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 70 000,00 € | 1068 | <i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i> | 123 846,52 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 770 180,00 € | 10222 | <i>FCTVA</i> | 100 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 672 300,42€ | 13 | Subventions d'investissement | 402 126,00 € |
| 26 | Participations et créances | 20,00 € | 20 | Immobilisations incorporelles | 90 344,81 € |
| | | | | Immobilisations en cours | 226 810,80 € |
| | TOTAL DES DEPENSES REELLES | 1 612 500,42 € | | TOTAL DES RECETTES REELLES | 943 128,13 € |
| 040 | Opérations d'ordre transfert entre sections | 99 425,93 € | 040 | <i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i> | 752 485,00 € |
| | | | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 140 159,74 € |
| | TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | 99 425,93 € | | TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | 892 644,74 € |
| | | | 001 | | |
| | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | 1 711 926,35 € | | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | 1 835 772,87 € |
| | | | 001 | Excédent de fonctionnement reporté | 16 313,22 € |
| | Restes à réaliser reportés | 140 159,74, € | | | |
| | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 1 852 086,09 € | | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 1 852 086,09 € |

La section d'investissement comprend d'une part les propositions budgétaires correspondant aux recettes et dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice, ainsi que les restes à réaliser de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement

Elles constituent une dépense programmée de **1 852 086,09 € en 2020** dont **140 159,74 € de restes à réaliser** de l'année antérieure, soit une **dépense réelle de l'exercice de 1 711 926,35 €**.

Ces dépenses d'investissement sont supérieures à celles programmées l'an dernier (1 515 900 € de crédits programmés au BP 2020), soit un accroissement de 336 186,09 € (22%).

1) les emprunts (16)

Le chapitre 16 concerne le **remboursement du capital des emprunts (dette)** contractés par la communauté de communes, ce qui représente une somme prévisionnelle en 2020 de **100 000 €**.

Il correspond au remboursement du capital des emprunts souscrits antérieurement par la CCTE pour la réalisation des déchetteries de **Contrexéville et de Remoncourt**, mais aussi pour **l'acquisition de bacs roulants pour les déchets ménagers**.

2) les immobilisations incorporelles (20)

Elles constituent une dépense de **70 000 €** qui intègre principalement:

- le paiement du **suivi-animation du PIG HABITAT** à l'association CAMEL chargée de sa mise en œuvre pour un montant de **50 000 €**
- la mise aux normes des logiciels de gestion des flux pour l'aire des gens du voyage pour **6000 €**
- les frais liés au site Internet et aux logiciels pour une dépense prévue de **14 000 €**

3) Les subventions d'équipement versées (204)

D'un montant total de **770 180 €**, elles correspondent d'une part aux crédits inscrits par la communauté de communes pour l'attribution d'aides (part communauté de communes et avances de la part Région et Département) aux habitants bénéficiaires du **PIG HABITAT (340 000 €)**, d'autre part aux **aides accordées aux artisans et commerçants du territoire** dans le cadre de l'opération **OCMR FISAC (200 000 € avec avance également de la part régionale et de l'Etat)**. Enfin l'autre dépense conséquente de ce chapitre est constituée par le **versement à la Région GRAND EST par la communauté de communes de sa participation à la mise en place de la Fibre Optique** sur son territoire pour un montant de **230 180 €** (2ème année de versement sur le plan pluriannuel de 5 ans).

4) les immobilisations corporelles (21)

Programmées par la communauté de communes à hauteur de **672 300,42 € de crédits nouveaux** auxquels il faut **ajouter des crédits reportés de 129 159,74 €**, ces dépenses d'investissement d'un **montant global de 801 460,16 €** concernent principalement:

- **l'acquisition de nouveaux bacs OMR et de bacs jaunes** dans le cadre de la nouvelle organisation des déchets ménagers sur le territoire : **500 000 €** de nouveaux crédits prévisionnels
- **l'aménagement d'un auvent à la déchetterie de Remoncourt**: 60 290 € de crédits reportés
- la **programmation de crédits nouveaux** pour la **réalisation d'investissements et d'équipement dans les déchetteries intercommunales** pour un total de **34 000 €** (5000 € à Vaudoncourt- 5000 € à Remoncourt et 24 000 € à Contrexéville) auxquels **s'ajoutent des crédits reportés** à hauteur de **6510 €**.
- l'aménagement de **nouveaux sentiers de randonnées** pour un montant de **30 000 €** et un reliquat de **crédits reportés de 1992 €**
- **l'agencement** (équipement mobilier et informatique) **d'une antenne du Conservatoire National des Arts à Métiers** à la Villa SIMON à VITTEL pour une dépense de **80 000 €** dans le cadre de leur projet d'implantation sur le territoire
- la programmation de **15 000 €** de crédits en réserve pour **l'équipement et la sécurisation de l'incubateur numérique**
- **les dépenses inscrites dans le cadre du Plan ABEILLES** engagé par la communauté de communes dans le cadre de la protection de la biodiversité:
 - **10 000 € de nouveaux crédits inscrits**

- **5051 € de crédits reportés pour le rucher pédagogique**
 - **5000 € de crédits reportés pour les aménagements extérieurs et la signalétique**
 - **2612 € pour l'acquisition de ruches**
- **la réalisation d'investissements à l'aire d'accueil des gens du voyage pour un montant prévisionnel de 34 000 € dans le cadre d'une demande de subvention DETR:**
- Clôture plantation de haies et brise-vent : 25 000 €
 - Barrière automatique et vidéo-protection: 6000 €
 - Acquisition petit matériel: 3000 €
- **les investissements pour l'implantation de la Maison France Services (MSAP) pour un montant prévisionnel de 21 000 € (agencement bureaux, ordinateurs et imprimantes portables**
- **L'équipement du RAM** suite au renforcement du service par l'arrivée d'un second agent à mi-temps: 3500 € de crédits nouveaux inscrits (ordinateur portable 2000 € et mobilier enfant 1000 € investissements financés à 80% par la CAF) et 1042 € de crédits reportés
- la programmation de **3000 € de nouveaux crédits** pour l'acquisition de nouveaux ordinateurs portables dans le cadre du **fonctionnement de l'atelier informatique seniors** animé par la Toupie
- **la réalisation de travaux au sein du bâtiment administratif de la communauté de communes** (20 000 € de dépenses nouvelles et 25 000 € de crédits reportés: **remplacement porte de l'accueil et aménagement fermeture de l'espace cuisine notamment**)
- l'inscription de crédits à hauteur de **9000 € de nouveaux crédits** et **20 000 € de crédits reportés** pour les **agencements de bureaux** (équipements ordinateurs, matériels de bureaux) **de la CTE**

Répondant à une question de Bernard POTHIER (Monthureux le Sec) concernant les crédits programmés au titre de l'acquisition d'équipement informatique et mobilier pour l'agencement de la future antenne du Conservatoire National des Arts et Métiers qui doit s'implanter à la Villa Simon à VITTEL, le Président PREVOT souligne que la communauté de communes est dans l'attente de la confirmation par le CNAM de l'engagement financier de l'Etat pour assurer une partie du fonctionnement de cette antenne en sus des engagements déjà pris par la Région notamment. Le Président PREVOT rappelle les engagements pris par la communauté de communes envers le CNAM, à savoir une aide de 80 000 € pour assurer l'agencement de cette future antenne, la ville de VITTEL assurant pour sa part la prise en charge des loyers sur deux ans en fonction de la montée en puissance de cette antenne. Il souligne que ce projet est conditionné aux confirmations des engagements de l'Etat dans le financement du fonctionnement de cette antenne et que la CTE, tout comme la ville de VITTEL, attend que le CNAM lui apporte des précisions à ce sujet.

5) Participations et créances (26)

Il s'agit du paiement de l'acquisition d'une action au sein de la SPL X à hauteur de 20 € dans le cadre de notre adhésion à cette plateforme de dématérialisation.

6) Les opérations d'ordre entre sections (040)

D'un montant de **99 425,93 €**, ces **écritures comptables** correspondent à **l'amortissement des subventions**. Elles sont inscrites au compte 040 en dépenses d'investissement et se retrouvent au 042 en recettes de fonctionnement.

Les recettes d'investissement

Elles sont programmées à hauteur de **1 852 086,09 €**. Les **recettes réelles d'investissements** - hors opération d'ordre- s'élèvent à **1 099 601,66 €**.

1. Les dotations, fonds divers et réserves (10- 1068)

Il s'agit d'une part de **l'excédent de fonctionnement capitalisé** constaté à la clôture de l'exercice 2019 d'un montant de **123 846,52 €** et affecté en recettes d'investissement au compte 1068. Par ailleurs, au vu des dépenses d'investissements envisagées, il est prévu le **remboursement du FCTVA** à hauteur de **100 000 €**. Ce chapitre concentre donc 223 846,52 € de recettes nouvelles.

2. Les subventions d'investissement (13)

D'un montant global de **402 126 €**, elles proviennent essentiellement des subventions attendues au titre du **PIG HABITAT -131 000 €** - (Etat: 23 000 € /Région: 90 000 € et Département : 18 000 €), du **Plan Très Haut Débit Fibre Optique** (remboursement par le Département de 70% des sommes réglées annuellement par l'intercommunalité à la Région) soit **161 126 €**, du versement du **solde des crédits TEPCV** au titre du Plan Abeilles, de la voiture électrique etc...pour un montant de **39 000 €**, de la **Région** dans le cadre du programme **OCMR FISAC** à hauteur de **25 000 €**.

Des recettes sont également attendues de la **DETR** pour les **aménagements de l'aire des gens du voyage (10 000 €)**, du **auvent de la déchetterie de Remoncourt (25 000 €)** ainsi que pour les **sentiers (5000 €)**. Enfin la communauté de communes prévoit un financement de 5000 € de l'Etat dans le cadre du projet France Services et de 1000 € de la CAF au titre des nouveaux équipements du RAM.

3) les immobilisations incorporelles (20): 90 344, 81 €

Ces écritures correspondent à la demande de la trésorerie à la régularisation d'amortissement de subventions liées à l'acquisition de biens réalisés au cours des années antérieures.

4) les immobilisations en cours (23): 226 810 €

Ces écritures correspondent également à la régularisation d'amortissement de subventions liées à des immobilisations biens réalisés au cours des années précédentes.

5) les opérations d'ordre entre sections (040)

Il s'agit d'écritures comptables d'un montant de **752 485 €** relatives à **l'amortissement des immobilisations** inscrites en recettes d'investissement au **compte 040** et que l'on retrouve en section de fonctionnement en dépenses au compte 042.

6) le virement de la section de fonctionnement (021)

Cette recette correspond au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de **140 159,74 €** pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement entre elles.

7) le solde d'exécution reporté (001)

Ce chapitre concerne le **report de l'excédent de la section d'investissement** constaté en clôture de l'exercice 2019 pour un montant de **16 313,22 €**.

XIV) ADOPTION BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE DES BATIMENTS DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CC TERRE D'EAU (Délibération n°2020/383 du 30 juillet 2020)

Le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, Christian PREVOT, rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a été organisé le 05 mars 2020. Le projet de budget primitif – budget annexe des bâtiments des zones d'activité – de la CC Terre d'Eau est conforme aux orientations arrêtées lors de ce débat.

Le Président PREVOT rappelle qu'à la demande de la Trésorerie, l'ancien budget annexe « zones d'activités de la CC Terre d'Eau » s'appellera désormais « budget annexe des bâtiments des zones d'activité de la CCTE.

Un nouveau budget annexe « zones d'activités de la CCTE » est créé, qui intègre uniquement les opérations liées aux acquisitions, cessions et aménagements de terrains avec reprise des opérations antérieures réalisées depuis le 1^{er} janvier 2017 consécutivement à la fusion des deux intercommunalités sur les zones concernées.

A la demande du Président, Christian PREVOT, le Vice-Président chargé des Finances, Monsieur Daniel THIRIAT, présente les grandes lignes du budget primitif de ce nouveau budget annexe des bâtiments des zones d'activités- de la CC Terre d'Eau 2020.

Après avoir entendu et pris connaissance de ces éléments, et après avis favorable du bureau communautaire réuni le 28 juillet dernier, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue – **60 Voix Pour-4 Abstentions- aucune voix Contre-**

- Décide d'adopter le budget primitif 2020- budget annexe des bâtiments des zones d'activités- de la communauté de communes Terre d'Eau, arrêté comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ANNEXE BATIMENTS DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CCTE
PRESENTATION PAR CHAPITRE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT (vue d'ensemble de la section)

| Chap | DEPENSES | MONTANT | Chap | RECETTES | MONTANT |
|-------------|--|-----------------------|-------------|---|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 111 008,00 € | 70 | Produits de services | 2 400,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 4 500,00 € | | | |
| 066 | Charges financières | 26 000,00 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 445 600,00 € |
| 067 | Charges Exceptionnelles | 3 000,00 € | 077 | Produits exceptionnels | 953 679,11 € |
| | TOTAL DES DEPENSES REELLES | 144 508,00 € | | TOTAL DES RECETTES REELLES | 1 401 679,11 € |
| 042 | Opérations d'ordre transfert entre sections | 975 836,11 € | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 157 526,92 € | | | |
| | TOTAL PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 133 363,03 € | | | |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 1 277 871,03 € | | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 1 401 679,11 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT (vue d'ensemble de la section)

| Chap | DEPENSES | MONTANT | Chap | RECETTES | MONTANT |
|------|--|-----------------------|------|--|-----------------------|
| | | | 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 180 810,03 € |
| 16 | Emprunts | 310 000,00 € | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 69 000,00 € | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 995,00 € | | | |
| | TOTAL DEPENSES REELLES | 379 995,00 € | | TOTAL RECETTES REELLES | 180 810,03 € |
| | | | 040 | Opérations d'ordre transfert entre sections | 975 836,11€ |
| | | | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 157 526,92 € |
| | | | | TOTAL RECETTES D'ORDRE | 1 133 363,03 € |
| | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | 379 995,00 € | | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | 1 314 173,06 € |
| | 001 Solde d'exécution reporté | 934 178,06 | | | |
| | | | 001 | | |
| | TOTAL GENERAL | 1 314 173,06 € | | TOTAL GENERAL | 1 314 173,06 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à financer ces dépenses.

Les recettes de la section de fonctionnement étant supérieures aux dépenses de fonctionnement, il n'y a pas lieu d'équilibrer le budget, celui-ci peut être voté en suréquilibre.

Les dépenses de fonctionnement

1) Les charges à caractère général (011)

D'un montant de **111 008 €**, elles concernent les opérations suivantes:

- les **frais d'entretien** des **espaces verts**, des **terrains**, **d'éclairage public**, le paiement des **assurances** et des **taxes foncières** relatives à l'ensemble des zones d'activités communautaires pour un montant de **60 550 €**
- le règlement de la **taxe d'aménagement** pour le bâtiment relais **SETL MAIRE** sur la ZA d'AUZAINVILLIERS pour un montant de **15 008 €**
- les frais de fonctionnement et d'équipement de **l'atelier de transformation de fruits et de la miellerie sur la ZA d'Auzainvilliers pour un montant de 23 550 €**
- **les dépenses prévisionnelles d'entretien et réparations de bâtiments** situés sur la zone d'activités d'Auzainvilliers pour un montant **11 400 €** (Bâtiments Nestlé, ID Verde, Altévia et Aximum)

2) Les charges de personnel (012): 4500 €

Elles comprennent le remboursement à la commune d'Houécourt de charges de salaires en vue de la **mise à disposition de l'employé des services techniques de la commune pour assurer le fonctionnement de l'atelier de transformation de fruits et la miellerie.**

3) Les charges financières (intérêts des emprunts)-(66)

D'un montant global de 26 000 €, ces charges concernent les intérêts des emprunts contractés pour la réalisation du bâtiment SOLOCAP (16 000 €) sur la zone d'activités de la Croisette à Vittel et du bâtiment SETL Maire sur la zone d'activités d'Auzainvilliers (10 000 €).

4) Les charges exceptionnelles (67): 3000 €

Suite à la création de ce nouveau budget, ce chapitre concerne l'annulation d'un titre antérieur pour un montant de 3000 €.

5) les opérations d'ordre entre section (042)

Elles représentent la **dotation aux amortissements** du bâtiment Miellerie et de ses équipements pour un montant de **22 157 € et les charges transférées des ZAC pour un montant de 956 679,11 €.** On retrouvera cette écriture comptable en recettes d'investissement au chapitre 040.

6) Le virement à la section d'investissement (023)

Il s'agit des sommes inscrites pour **l'équilibre du budget** entre les sections de fonctionnement et d'investissement d'un montant de **157 526,92 €** au compte **023** que l'on retrouve également en recettes d'investissement au compte 021.

Les recettes de fonctionnement

1) Les produits des services (70)

Ils proviennent de la vente d'une part de la facturation de prestation de transformation de fruit (2000 €) et de la restitution par ALTEVIA d'un produit de taxe foncière pour 400 €.

2) les autres produits de gestion courante -revenus des immeubles (75)

D'un montant global de **445 600 €**, ces produits sont issus du **versement des loyers dans les différents immeubles que la communauté de communes Terre d'Eau loue** sur les différentes zones d'activités dont elles assurent la gestion, ainsi répartis: Bâtiment **Nestlé 90 000 €**- Bâtiment **ALTEVIA 5000 €**- Bâtiment **Aximum 3600 €**- Bâtiment **ID VERDE 7000 €**- Bâtiment **2L Logistics SETL Maire: 132 000 €** HT- des loyers des **terrains SETL Maire** sur la ZA de la Grande Bataille à **Houécourt:38 000 €** et enfin des loyers versés par l'entreprise **SOLOCAP** pour le bâtiment relais SOLOCAP sur la ZA de la Croisette à VITTEL pour un montant de **170 000 €.**

3) les produits exceptionnels (77)

Il s'agit d'une **écriture comptable** à l'article 7788 concernant les **charges transférées des ZAC** pour un montant de **953 679,11 €.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement comprend les propositions budgétaires correspondant aux recettes et dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice. S'agissant d'un budget nouvellement créé, il n'y a pas de restes à réaliser.

Les dépenses d'investissement

1) les emprunts et dettes (16)

D'un montant global de 310 000 €, ils correspondent au remboursement des emprunts contractés pour le bâtiment SOLOCAP (80 000 €) et d'autre part pour le bâtiment SETL MAIRE-2 L LOGISTICS (130 000 €).

2) Les immobilisations corporelles (21)

Elles sont constituées par l'acquisition de matériel et outillages techniques pour **l'équipement de l'atelier de transformation de fruit et de la miellerie pour une dépense prévisionnelle de 69 000 €** (acquisition Karcher eau chaude 4000, de matériel pour 44 000 € et de matériel de séchage pour 21 000 €).

3) Les immobilisations en cours (23)

Cette somme de 995 € correspond à l'inscription de divers engagements à solder pour le bâtiment relais SETL MAIRE sur la ZA d'AUZAINVILLIERS.

4) le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)

Cette dépense concerne le solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour un montant de **934 178,06 €**.

Les recettes d'investissement

1) Les dotations, fonds divers et réserves (10)

Il s'agit de **l'excédent de fonctionnement capitalisé** à la clôture de l'exercice 2019 (ompte administratif du budget 2019 des zones d'activités de la CCTE) pour un montant de **180 810,03 €**.

2) les opérations d'ordre- transfert entre sections (042)

Elles représentent les **amortissements** du bâtiment Miellerie et de ses équipements pour un montant de **22 157 €**, les **annulations de stocks** pour un montant de **421 913,46 €**, ainsi que **les reprises des recettes antérieures** liées aux **immobilisations en cours** pour **les bâtiments précités** pour un montant de **298 423,76 € et aux immobilisations corporelles** pour un montant de **233 341,89 €**. On retrouve cette écriture comptable en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

3) le virement de la section de fonctionnement (021)

Il s'agit des sommes inscrites pour **l'équilibre du budget** entre les sections de fonctionnement et d'investissement d'un montant de **157 526,92 €** au compte **021** que l'on retrouve également en dépenses de fonctionnement au compte 023.

XV) ADOPTION BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CC TERRE D'EAU (Délibération n°2020/384 du 30 juillet 2020)

Le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, Christian PREVOT, rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a été organisé le 05 mars 2020. Le projet de budget primitif – budget annexe des zones d'activité – de la CC Terre d'Eau est conforme aux orientations arrêtées lors de ce débat.

Le Président PREVOT rappelle qu'à la demande de la Trésorerie, l'ancien budget annexe « zones d'activités de la CC Terre d'Eau » s'appellera désormais « budget annexe des bâtiments des zones d'activité de la CCTE. Un nouveau budget annexe « zones d'activités de la CCTE » est créé, qui intègre uniquement les opérations liées aux acquisitions, cessions et aménagements de terrains avec reprise des opérations antérieures réalisées depuis le 1^{er} janvier 2017 consécutivement à la fusion des deux intercommunalités sur les zones concernées.

A la demande du Président, Christian PREVOT, le Vice-Président chargé des Finances, Monsieur Daniel THIRIAT, présente les grandes lignes du budget primitif de ce nouveau budget annexe des zones d'activités de la CC Terre d'Eau 2020.

Après avoir entendu et pris connaissance de ces éléments, et après avis favorable du bureau communautaire réuni le 28 juillet dernier, le Conseil de Communauté, **à la majorité absolue – 59 Voix Pour-5 voix contre- aucune abstention**

- Décide d'adopter le budget primitif 2020- budget annexe des bâtiments des zones d'activités- de la communauté de communes Terre d'Eau, arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CCTE PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (vue d'ensemble de la section)

| Chap | DEPENSES | MONTANT | Chap | RECETTES | MONTANT |
|-------------|--|-----------------------|---------------|---|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 160 568,16 € | 7015 | Vente de terrains | 1 160 568,16 € |
| | <i>Dont 6015 Achat de Terrains</i> | <i>714 545,59 €</i> | | | |
| | | | | | |
| | TOTAL DES DEPENSES REELLES | 1 160 568,16 € | | TOTAL DES RECETTES REELLES | 1 160 568,16 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 446 022,57 € | 042-71 355 | Variation de stocks-terrains aménagés | 446 022,57 € |
| | TOTAL PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 446 022,57 € | | TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE | 446 022,57 € |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 1 606 590,73 € | | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 1 606 590,73 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT (vue d'ensemble de la section)

| Chap | DEPENSES | MONTANT | Chap | RECETTES | MONTANT |
|--------------|--|---------------------|-------------|--|---------------------|
| 040- 3555 | Stock Final Terrains | 446 022,57 € | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 446 022,57 € |
| | | | | | |
| | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | 446 022,57 € | | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | 446 022,57 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à financer ces dépenses

Les dépenses de fonctionnement

1) Les charges à caractère général (11)

D'un montant de **1 160 568,16 €**, elles sont **principalement constituées** à hauteur de **714 45,59 €** du coût lié à **l'acquisition de terrains (6015- Terrains à aménager)** selon la répartition suivante:

- **ZA de l'Ex BA 902 de Contrexéville:** poursuite du paiement échelonné (**2ème échéance**) lié au paiement du reliquat du prix d'acquisition de la zone d'activités de Contrexéville (776 868 € HT échelonné entre le 1er janvier 1919 et le 1er janvier 2026, à raison de 100 00 €/an pendant 7 ans et paiement du solde de 76 868 € le 1er janvier 2026. **Dépenses programmées en 2020: 100 000 €**
- **Intégration de la reprise des acquisitions de terrain réalisées depuis le 1er janvier 2017** sur les **zones d'activités de la Croisette à Vittel, du Moulin de Vanel à Mandres sur Vair et de la première échéance du paiement de la ZA de Contrexéville précitée pour un montant total de 421 913 ,46 €.**
- **Acquisition en 2020 de nouvelles parcelles à Mandres sur Vair liées à des projets de développement économique sur la zone d'activités du Moulin de Vanel: 25 000 €**
- **Intégration d'une opération de terrain aménagé réalisé sur la zone d'activités de la Croisette: Terrain SOLOCAP pour la somme de 167 632,13 €**

Elles intègrent au **chapitre 6045** le paiement de **frais d'études, de notaires et de géomètres** sur les zones d'activités de la CCTE pour un montant total de **17 138,94 €**: 9263,94 € de régularisation sur les années antérieures et **7875 € de crédits nouveaux programmés** sur l'année 2020 (ZA Contrexéville Terrain Paquet et ZA Mandres sur Vair Terrain Bichon...).

Le chapitre **605 - Achats de matériel, équipement et travaux- (428 883,63 €)** recensent deux opérations distinctes:

- la **régularisation de reprise des travaux d'aménagements réalisés sur les zones d'activités de la CCTE depuis 2017** pour un montant de **357 129,58 €** (ZA Auzainvilliers: 45 984,93 €- ZA Moulin à Bulgnéville: 2365,23 €- ZA Grande Tranchée à Bulgnéville: 1035,23 €- ZA Contrexéville: 19 137,14 € - ZA d'Houécourt- terrains relais SETL Maire: 259 110,35 €- ZA Mandres sur Vair: 1035,23 € et ZA Vittel: 28 471,47 €)
- la programmation de **travaux d'alimentation en eau potable** sur la **zone d'activités d'Auzainvilliers** (raccordement Aérodrome: 20 000 €) et l'inscription d'une somme de 10 000 € pour des **travaux de voirie sur la zone d'activités de Contrexéville.**

2) Le virement à la section d'investissement (023)

Il s'agit **d'écritures comptables pour l'équilibre du budget** (variation de stocks de terrains aménagés) **entre les sections de fonctionnement et d'investissement** d'un montant de **446 022,57 €** au compte 023 que l'on retrouve également en section d'investissement en recettes au compte 021.

Les recettes de fonctionnement

1) Les produits des services et des domaines (70): 1 160 568,16 €

Ce chapitre intègre le **produit des ventes de terrain qui seront réalisés en 2020** (Terrains PAQUET sur la ZA de Contrexéville, Terrains sur la ZA du Moulin de Vanel pour des projets de développement économique, vente des dernières parcelles sur la ZA d'Houécourt à l'entreprise Marcel LECLERC) et les **ventes de terrain à intervenir sur l'ensemble des zones d'activités de la communauté de communes (stock de terrains à vendre)**.

2) les opérations d'ordre entre sections (042)

Ces opérations comptables à l'article 71 355 concernent la **variation de stock des terrains aménagés** concernant l'ensemble des parcelles déjà achetées pour un montant de 426 022,57 €. On retrouve cette écriture comptable au 040 en section d'investissement en dépenses.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement comprend d'une part les propositions budgétaires correspondant aux recettes et dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice, ainsi que les restes à réaliser de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement

1) les opérations d'ordre entre section (040)

Ces opérations comptables inscrites à l'article 3555 concernent la **variation de stock des terrains aménagés** concernant l'ensemble des parcelles déjà achetées pour un montant de 426 022,57 €. On retrouve cette écriture comptable au 042 en section de fonctionnement recettes.

Les recettes d'investissement

1) Le virement de la section de fonctionnement (021)

Il s'agit **d'écritures comptables pour l'équilibre du budget** (variation de stocks de terrains aménagés) **entre les sections de fonctionnement et d'investissement** d'un montant de **446 022,57 €** au compte 021 que l'on retrouve également en section de fonctionnement en dépenses au compte 023.

XVI) INFORMATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE RELATIVE AUX DECISIONS ET ARRÊTES PRIS LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS

Le Président donne communication aux conseillers communautaires des décisions et arrêtés qu'il a été amené à prendre en vertu de la délibération du 17 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président

| Nature du document | Numéro | Intitulé du document | Bénéficiaire | Date du document |
|---------------------------|-------------------|---|---|-------------------------|
| Arrêté | N°2020/47 | Délégation de signature | Emile LAINE Directeur général des Services | 18 juillet 2020 |
| | N°2020/48 | Délégation de fonction et de signature | Daniel THIRIAT 1^{ER} Vice-Président chargé des Finances, du Budget et des Ressources Humaines | 18 Juillet 2020 |
| | N°2020/49 | Délégation de fonction et de signature | Franck PERRY 2^{ème} Vice-Président chargé du Développement Economique | 18 Juillet 2020 |
| | N°2020/50 | Délégation de fonction et de signature | Bernard TACQUARD 3^{ème} Vice-Président chargé des Déchets Ménagers | 18 Juillet 2020 |
| | N°2020/51 | Délégation de fonction et de signature | Nathalie BRABIS 4^{ème} Vice-Présidente chargée de l'Action Sociale et des Services à la Personne | 18 juillet 2020 |
| | N°2020/52 | Délégation de fonction et de signature | Patrick FLOQUET 5^{ème} Vice-Président chargé de la Coordination et de la Mise en œuvre du Projet de Territoire, du Suivi des Politiques Territoriales et contractuelles avec la Région, le Département, le PETR et l'Etat, Opération OCMR/FISAC | 18 Juillet 2020 |
| | N°2020 /53 | Délégation de fonction et de signature | Dominique COLLIN 6^{ème} Vice-Président chargé de l'Environnement, du Développement Durable et de la GEMAPI | 18 Juillet 2020 |
| | N°2020/54 | Délégation de Fonction et de Signature | Véronique PERUSSAULT 7^{ème} Vice-Présidente en charge du Tourisme et de la Communication | 18 Juillet 2020 |
| | N°2020/55 | Délégation de Fonction et de signature | Patricia PECH 8^{ème} Vice-Présidente en charge de l'Habitat et du Cadre de Vie | 18 Juillet 2020 |
| | N°2020/56 | Délégation de Fonction et de Signature | Luc GERECKE 9^{ème} Vice-Président chargé de la Culture, des Sports et des Animations | 18 Juillet 2020 |

XVII) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ZAC DU MOULIN A BULGNEVILLE : POINT D'ACTUALITE SUR LE LITIGE OPPOSANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'EAU A LA COMMUNE DE BULGNEVILLE

Le Président Christian PREVOT informe le conseil communautaire que dans le cadre du litige qui oppose depuis 2014 la communauté de communes Terre d'Eau à la commune de BULGNEVILLE concernant la propriété de parcelles situées sur la zone d'activité du Moulin à BULGNEVILLE, le Tribunal Judiciaire d'Epinal par jugement rendu le 18 juin 2020, a

- Constaté le **caractère parfait de la vente des parcelles cadastrées ZI 262, 263, 264 et 242** d'une superficie totale de 8551 m² pour un prix de 1 euro aux conditions fixées par les délibérations en date du 4 septembre 2009 et du 15 octobre 2009
- Condamné la commune de Bulgnéville à signer l'acte authentique de réitération de la vente des parcelles cadastrées ZI 262, 263, 264 et 242 d'une superficie totale de 8551 m² pour un prix de 1 euro aux conditions fixées par les délibérations en date du 4 septembre 2009 et du 15 octobre 2009
- Ordonne la publication du présent jugement au bureau des hypothèques d'Epinal

Par ailleurs, la commune de Bulgnéville est condamnée à verser 1500 € à la communauté de communes Terre d'Eau pour résistance abusive et est également condamnés à verser 1200 € à la communauté de communes Terre d'Eau au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile, ainsi qu'aux entiers dépens, dont distraction au profit de Maître Thibault CUNY, avocat de la communauté de communes Terre d'Eau (cabinet ACD), avocat aux offres de droit.

En sus, l'exécution provisoire du jugement est ordonnée, ce qui permet à la communauté de communes de pouvoir faire exécuter ce jugement dès maintenant.

Christian FRANQUEVILLE (Bulgnéville) intervient pour regretter que l'intégration des zones d'activités de Vittel, Contrexéville et Mandres sur Vair lors de la fusion des deux communautés de communes, et donc de la création de la communauté de communes Terre d'EAU, ait été faite au détriment de l'ex communauté de communes de Bulgnéville qui elle avait autofinancé, en ce qui la concerne, l'acquisition de la zone d'activité d'Auzainvilliers. Il souligne d'ailleurs que pour la zone d'activité du Moulin également les cessions de terrains par la commune de Bulgnéville avaient été effectuées à l'euro symbolique au fur et à mesure des aménagements de la zone.

Le Président PREVOT lui répond qu'il est entièrement d'accord avec lui sur le fait que du temps de la communauté de communes de BULGNEVILLE entre Xaintois et Bassigny, les cessions de terrains par les communes à la communauté de communes s'effectuaient alors à l'euro symbolique dans le cadre de projets de développement économique. Il précise pourtant que cela ne concernait pas que Bulgnéville, mais l'ensemble des zones d'activités intercommunales. Concernant la zone d'activités d'Auzainvilliers, le Président PREVOT rappelle qu'il connaît d'autant mieux le sujet, que Christian FRANQUEVILLE, Président à cette époque de la communauté de communes, l'envoyait dans les réunions préalables à la cession de cette ancienne base à la communauté de communes par le Ministère de la Défense.

Le Président PREVOT rapporte d'ailleurs à Christian FRANQUEVILLE qu'il n'a jamais cessé de rappeler dans les différentes réunions du conseil, du bureau ou lors des commissions de développement économique le rôle d'impulsion joué par la communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois en matière de développement économique, d'autant plus qu'il prenait une contribution active à ses côtés dans les négociations en la matière.

S'agissant des conditions de la fusion imposée par le législateur, le Président PREVOT rappelle que la loi NOTRE votée par les députés de l'époque, n'a pas laissé le choix aux communes concernées et à la communauté de communes, puisqu'elle a obligé le transfert automatique des zones d'activités, propriété des villes de Contrexéville et Vittel et de la commune de Mandres sur Vair à la communauté de communes Terre d'Eau. Il lui rappelle que les conditions financières liées à l'obligation d'intégration de ces zones à la communauté de communes se sont traduites par plus d'une année de négociations serrées avec les communes concernées, mais que les collectivités concernées avaient l'obligation de trouver un accord avant le 1^{er} janvier 2018.

Plus aucune question n'étant posée, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président PREVOT lève la séance à 22h30.

Le Président de la Communauté de Communes

Christian PREVOT

Le secrétaire de séance

Daniel THIRIAT

